

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTERE DE L'EAU
ET DE L'ENERGIE



MINISTRY OF WATER RESOURCES
AND ENERGY

COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES/MINEE-CMPM

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 000 0020 6/AONO/MINEE/CMPM/2018 DU 20 MAR 2018

POUR L'INSTALLATION DE LAMPADAIRES SOLAIRES DANS
CERTAINES LOCALITES DES REGIONS DU CENTRE ET DU
SUD EN PROCEDURE D'URGENCE

FINANCEMENT : RESSOURCES BIP, exercice 2018

IMPUTATION : 52 32 422 04 33 00 05 2242

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES



LE PRESENT DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT COMPREND LES PIECES SUIVANTES

PIECE N° 1: AVIS D'APPEL D'OFFRES	3
DOCUMENT N°1 : INVITATION TO TENDER.....	8
PIECE N° 2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)	13
PIECE N° 3: REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	32
PIECE N° 4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP).....	40
PIECE N° 5: CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP) ...	54
PIECE N° 6: CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU).....	66
PIECE N° 7: CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF.....	68
PIECE N° 8: CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX	73
PIECE N° 9: PROJET DE MARCHE.....	81
PIECE N° 10: FORMULAIRES ET FICHES MODELE.....	86
PIECE N° 11: RAPPORT D'ETUDES PREALABLES	92
PIECE N° 12: GRILLE DE NOTATION	97
PIECE N° 13: LISTE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS	101

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTERE DE L'EAU
ET DE L'ENERGIE



MINISTRY OF WATER RESOURCES
AND ENERGY

**COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES
MARCHES/MINEE-CMPM**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____ /AONO/MINEE/CMPM/2018 DU _____
POUR L'INSTALLATION DE LAMPADAIRES SOLAIRES DANS
CERTAINES LOCALITES DES REGIONS DU CENTRE ET DU
SUD EN PROCEDURE D'URGENCE

FINANCEMENT : RESSOURCES BIP, exercice 2018
IMPUTATION : 52 32 422 04 33 00 05 2242

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 1: AVIS D'APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 000 002 06/AONO/MINEE/CMPM/2018 DU 20 MAR 2018

pour l'installation de lampadaires solaires dans certaines localités
des Régions du Centre et du Sud en procedure d'urgence

FINANCEMENT : BIP, exercice 2018

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public (BIP), exercice 2018, le Ministre de l'Eau et de l'Energie, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour l'installation de lampadaires solaires dans certaines localités des Régions du Centre et du Sud en procedure d'urgence.

2. Délai d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'ouvrage pour l'exécution des travaux objet du présent Appel d'Offres est de **cinq (05) mois**.

3. Consistance des travaux

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, comprennent l'installation de cent huit (108) lampadaires solaires dans certaines localités des Régions du Centre et du Sud en procedure d'urgence

4. Allotissement

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, se feront en huit (08) lots ainsi qu'il suit .

Lot	Localité	Arrondissement	Département	Région	Nombre de lampadaires
1	NDELLE (YEREFUOMA)	Ayos	Nyong et Mfoumou	Centre	10
2	MVA'A	Okola	Lekie	Centre	11
3	NKOMETOU II	Obala	Lekie	Centre	11
4	BODO (ELIG MFOMO)	Okola	Lekie	Centre	11
5	AFANOYOA	Yaoundé III	Mfoundi	Centre	15
6	NKOABE	Ngomedzap	Nyong et So'o	Centre	12
7	NDONKOL	Meyong Messala	Dja et Lobo	Sud	25
8	BIBOULMAM	Sangmelima	Dja et Lobo	Sud	13

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **cent quarante-deux millions cinq cent mille (142 500 000)** de francs CFA.

Lots	Localités	Arrondissements	Départements	Régions	Coût prévisionnel
1	NDELLE (YEREFUOMA)	Ayos	Nyong et Mfoumou	Centre	13 750 000
2	MVA'A	Okola	Lekie	Centre	13 750 000
3	NKOMETOU II	Obala	Lekie	Centre	13 750 000
4	BODO (ELIG MFOMO)	Okola	Lekie	Centre	13 750 000

5	AFANOYOA	Yaoundé III	Mfoundi	Centre	18 750 000
6	NKOABE	Ngomedzap	Nyong et So'o	Centre	15 750 000
7	NDONKOL	Meyomessala	Dja et Lobo	Sud	34 250 000
8	BIBOULMAM	Sangmelima	Dja et Lobo	Sud	18 750 000

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais ayant une expérience avérée dans l'exécution des projets d'énergies renouvelables.

La participation sous forme de groupement est admise à condition que le chef de file soit désigné et que les attributions spécifiques de chaque membre ressortent clairement.

7. Financement

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, seront financés par le Budget d'Investissement Public (BIP), exercice 2018, du MINEE sur la ligne d'imputation budgétaire N° 52 32 422 04 33 00 05 2242.

8. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres, établie par un établissement financier ou une compagnie d'assurances agréés par le Ministère en charge des Finances et dont la liste figure dans le DAO (Pièce N°13). Le montant de la caution par Lot est fixé dans le tableau ci-dessous :

Lots	Localités	Arrondissements	Départements	Régions	Cautions
1	NDELLE (YEREFUOMA)	Ayos	Nyong et Mfoumou	Centre	275 000
2	MVA'A	Okola	Lekie	Centre	275 000
3	NKOMETOU II	Obala	Lekie	Centre	275 000
4	BODO (ELIG MFOMO)	Okola	Lekie	Centre	275 000
5	AFANOYOA	Yaoundé III	Mfoundi	Centre	375 000
6	NKOABE	Ngomedzap	Nyong et So'o	Centre	315 000
7	NDONKOL	Meyomessala	Dja et Lobo	Sud	685 000
8	BIBOULMAM	Sangmelima	Dja et Lobo	Sud	375 000

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au Ministère de l'Eau et de l'Energie, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, 3^{ème} étage de la TOUR Immeuble Ministériel N°1 porte N°12, BP 70 Yaoundé, Tél : 222 23 00 13, dès publication du présent avis.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) peut être obtenu au Ministère de l'Eau et de l'Energie, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, 3^{ème} étage de la TOUR Immeuble Ministériel N°1 porte N°12, BP 70 Yaoundé, Tél : 222 23 00 13, dès publication du présent avis contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de **soixante quinze mille (75 000) F.CFA**. La copie du reçu de ce versement sera jointe au dossier de soumission.

Lors du retrait du DAO, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète (B P , Fax, Téléphone, etc.).

11. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels devra parvenir au Ministère de l'Eau et de l'Energie, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, 3^{ème} étage de la TOUR Immeuble Ministériel N°1 porte N°12, BP 70 Yaoundé, Tél : 222 23 00 13, au plus tard le 16 AVR. 2018 à 14 heures, heure locale sous enveloppe cachetée adressée au Ministère de l'Eau et de l'Energie avec la mention :

00000206 APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° /AONO/MINEE/CMPM/2018 DU 20 MAR 2018
Pour l'installation de lampadaires solaires dans certaines localités des Régions
du Centre et du Sud en procédure d'urgence
Financement : BIP 2018
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

12. Recevabilité des Offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute Offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des pièces administratives, des propositions techniques et financières, aura lieu le 16 AVR. 2018 à 15 heures, par la Commission Ministérielle de Passation des Marchés du Ministère de l'Eau et de l'Energie dans sa salle de réunions.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.

14. Critères d'évaluation

14.1- Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne l'élimination du soumissionnaire

Il s'agit notamment de

- Absence d'une pièce du dossier administratif ,
- non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de 48 heures ;
- Présence d'une fausse pièce ou des fausses déclarations;
- Présence des informations financières dans les offres techniques et administratives ,

- Déclaration sur l'honneur de non abandon et de défaillance de marché au cours des trois dernières années ,
- Note technique inférieure à 75/100 de oui par rapport aux sous-critères essentiels

14.2- Critères essentiels

N°	Critères essentiels
1	Présentation générale de l'offre
2	Références de l'entreprise
3	Moyens humains
4	Moyens matériels
5	Spécifications techniques

15. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante et jugée substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres.

Un soumissionnaire ne peut pas être adjudicataire de plus de trois (03) lots.

16. Durée de la validité des Offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables au MINEE, Direction des Energies Renouvelables et de la Maîtrise de l'Energie, Tél. 222 22 20 98.

18. Dénonciation

Pour tout acte de corruption Bien vouloir appeler ou envoyer un sms au MINMAP (Ministère des Marchés Publics) au numéro : **677 20 57 25/699 37 07 48.**

Yaoundé, le ...2.0.MAR.2018.....

Le Ministre de l'Eau et de l'Energie,
(Maître d'Ouvrage)



[Handwritten signature]

ELOUNDOU ESSOMBA Gaston

Ampliations :

- MINMAP (pour information)
- ARMP (pour information)
- MINEE (pour information)
- Président CPM/MINEE (pour information)
- Affichage (pour information)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTERE DE L'EAU
ET DE L'ENERGIE



MINISTRY OF WATER RESOURCES
AND ENERGY

**COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES
MARCHES/MINEE-CMPM**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____ /AONO/MINEE/CMPM/2018 DU _____
POUR L'INSTALLATION DE LAMPADAIRES SOLAIRES DANS
CERTAINES LOCALITES DES REGIONS DU CENTRE ET DU
SUD EN PROCEDURE D'URGENCE

FINANCEMENT : RESSOURCES BIP, exercice 2018
IMPUTATION : 52 32 422 04 33 00 05 2242

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

DOCUMENT N°1 : INVITATION TO TENDER



OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

No. 000 002 06 /AONO/MINEE/CMPM/2018 OF 20 MAR 2018For the installation of solar streetlights in some localities of the
Centre and South Regions in emergency procedure

FINANCING: 2018 PIB

1. Subject of the Invitation to Tender

Within the framework of the execution of the 2018 Public Investment Budget (PIB), the Minister of Water Resources and Energy, Contracting Authority, hereby launches an Open National Invitation to Tender for the installation of solar streetlights in some localities of the Centre and South Regions in emergency procedure.

2. Execution Deadline

The maximum period provided for by the Contracting Authority for the execution of works of this Invitation to Tender shall be **five (05) months**.

3. Nature of Works

Works subject to this Invitation to Tender, include the installation of one hundred and eight (108) solar streetlights in some localities of the Centre and South Regions in emergency procedure.

4. Allotment

Works subject of this Invitation to Tender will be executed in **eight (08) lots**, as follows:

Lot	Locality	Sub-Division	Division	Region	Number of Lamp posts
1	NDELLE (YEREFUOMA)	Ayos	Nyong et Mfoumou	Centre	10
2	MVA'A	Okola	Lekie	Centre	11
3	NKOMETOU II	Obala	Lekie	Centre	11
4	BODO (ELIG MFOMO)	Okola	Lekie	Centre	11
5	AFANOYOA	Yaoundé III	Mfoundi	Centre	15
6	NKOABE	Ngomedzap	Nyong and So'o	Centre	12
7	NDONKOL	Meyong Messala	Dja and Lobo	South	25
8	BIBOULMAM	Sangmelima	Dja and Lobo	South	13

5. Estimated Cost

The estimated cost of the operation at the end of preliminary studies stands at one hundred and forty two million five hundred thousand (142, 500, 000) CFA francs.

Lot	Locality	Sub-Division	Division	Region	Estimated Cost
1	NDELLE (YEREFUOMA)	Ayos	Nyong et Mfoumou	Centre	13 750 000
2	MVA'A	Okola	Lekie	Centre	13 750 000
3	NKOMETOU II	Obala	Lekie	Centre	13 750 000
4	BODO (ELIG MFOMO)	Okola	Lekie	Centre	13 750 000
5	AFANOYOA	Yaoundé III	Mfoundi	Centre	18 750 000
6	NKOABE	Ngomedzap	Nyong and So'o	Centre	15 750 000
7	NDONKOL	Meyomessala	Dja and Lobo	South	34 250 000
8	BIBOULMAM	Sangmelima	Dja and Lobo	South	18 750 000

6. Participation and Origin

Participation in this Invitation to Tender is open to Cameroonian companies having a proven experience in the execution of renewable energy projects.

Group participation is allowed provided the group head is designated and specific duties of each member clearly defined.

7. Financing

Works of this Invitation to Tender, shall be financed by MINEE's 2018 Public Investment Budget (PIB) on budget line **No. 52 32 422 04 33 00 05 2242**.

8. Provisional Bid Bond

Each bidder shall include in his/her administrative documents, a bid bond issued by a financial institution or an insurance company approved by the Ministry in charge of Finance, as listed in the Tender File (Document No. 13), and valid for thirty (30) days beyond the initial date of validity of the bids. The amount of the bid bond per Lot is outlined in the table below

Lot	Locality	Sub-Division	Division	Region	Bid Bond
1	NDELLE (YEREFUOMA)	Ayos	Nyong and Mfoumou	Centre	275 000
2	MVA'A	Okola	Lekie	Centre	275 000
3	NKOMETOU II	Obala	Lekie	Centre	275 000
4	BODO (ELIG MFOMO)	Okola	Lekie	Centre	275 000
5	AFANOYOA	Yaoundé III	Mfoundi	Centre	375 000
6	NKOABE	Ngomedzap	Nyong and So'o	Centre	315 000
7	NDONKOL	Meyomessala	Dja and Lobo	South	685 000
8	BIBOULMAM	Sangmelima	Dja and Lobo	South	600, 000

9. Consultation of the Tender File

The Tender File may be consulted during working hours at the Ministry of Water Resources and Energy, Department of General Affairs, Public Contracts Service, 3rd Floor of the TOWER, Room No. 03T12, Ministerial Building No. 1, PO Box 70 Yaoundé, Tel 222 23 00 13, upon publication of this notice.

10. Acquisition of the Tender File

The Tender File can be obtained upon publication of this notice at the Ministry of Water Resources and Energy, Department of General Affairs, Public Contracts Service, 3rd Floor of the TOWER, Room No. 03T12, Ministerial Building No. 1, PO Box 70 Yaoundé, Tel 222 23 00 13, upon presentation of a receipt of payment into

the Public Treasury of a non-refundable sum of **seventy-five thousand (75, 000)** CFA francs. A copy of this receipt of payment will be included in the Submission File.

When obtaining the Tender File, bidders must be registered by indicating their full address (PO Box., Fax, Telephone No., etc.).

11. Submission of Bids

Each bid drafted in English or French in seven (07) copies including the original and six (06) copies labelled as such, shall be submitted at the Ministry of Water Resources and Energy, Department of General Affairs, Public Contracts Service, 3rd Floor of the TOWER, Room No. 03T12, Ministerial Building No. 1, PO Box 70 Yaoundé, Tel. 222 23 00 13, not later than 16 AVR. 2018 at 2 p.m., local time, under sealed cover addressed to the Ministry of Water Resources and Energy, and labelled as follows

000.00206 /AONO/MINEE/CMPM/2017 of 20 MAR 2018
OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
for the installation of solar street lamps in some localities of the Centre and
South Regions
Financing: 2018 PIB
"TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION"

12. Admissibility of Bids

At the risk of rejection, the required administrative documents must be produced in originals or true copies certified by the issuing service or a competent administrative authority, in accordance with provisions of the Special Regulation of the Invitation to Tender. They must be dated less than three (03) months or must have been established after the date of signature of the Tender Notice.

Any bid not in conformity with the requirements of this Tender File shall be declared inadmissible; especially the absence of the bid bond issued by a first-class bank approved by the Ministry in charge of Finance or the failure to respect models of the Tender File documents shall lead to the bid's outright rejection.

13. Opening of Bids

The opening of administrative files, technical and financial bids will be done in the MINEE's Ministerial Tenders' Board Room on 16 AVR. 2018 at 3 p.m.

Only bidders or their duly authorised representatives having a perfect knowledge of the file may attend this bid-opening session.

14. Evaluation Criteria

14.3- Eliminary Criteria

The minimum conditions to be met in order to be admitted for evaluation, according to the essential criteria, are set by the eliminary criteria. The non-respect of these criteria will lead to the rejection of the bidder's offer.

These eliminary criteria include notably:

- Absence of a document in the administrative file;
- non-compliance of a document in the administrative file after 48 hours;
- False declaration or falsified documents;

- Presence of financial information in the technical and administrative offers;
- Sworn statement of non-abandonment of previous contracts or default for the last three years;
- Technical score below 75/100 of yes in relation to the essential sub-criteria.

14.4- Essential criteria

No.	Essential criteria
1	General presentation of the bid
2	References of the company
3	Humain resources
4	Material resources
5	Technical specifications

15. Award of contract

The Contracting Authority shall award the Contract to the Bidder whose offer is considered the lowest, in compliance essentially with the prescriptions of the Tender File.

No bidder shall be awarded more than three lots.

16. Validity of Bids

Bidders will remain bound by their bids for ninety (90) days from the deadline set for submission of bids

17. Further Information

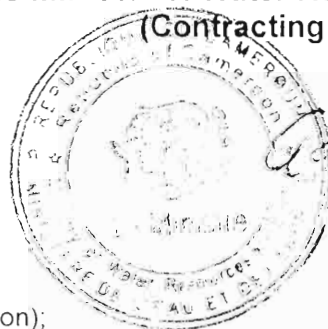
Further technical information can be obtained during working hours at MINEE, Department of Renewable Energy and Energy Management, Tel.: 222 22 20 98.

18. Denunciation

In case of any act of corruption Please call or send an SMS to the MINMAP (Ministry of Public Contracts) at the number: **677 20 57 25/699 37 07 48**.

Yaoundé, 20 MAR 2018

The Minister of Water Resources and Energy,
(Contracting Authority)



[Handwritten signature]

ELOUNDOU ESSOMBA Gaston

Copies:

- MINMAP (for information),
- ARMP (for information),
- MINEE (for information),
- CPM/MINEE Chairperson (for information);
- Noticeboard (for information).

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTERE DE L'EAU
ET DE L'ENERGIE



MINISTRY OF WATER RESOURCES
AND ENERGY

**COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES
MARCHES/MINEE-CMPM**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____ /AONO/MINEE/CMPM/2018 DU _____
POUR L'INSTALLATION DE LAMPADAIRES SOLAIRES DANS
CERTAINES LOCALITES DES REGIONS DU CENTRE ET DU
SUD EN PROCEDURE D'URGENCE

FINANCEMENT : RESSOURCES BIP, exercice 2018
IMPUTATION : 52 32 422 04 33 00 05 2242

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**PIECE N° 2: REGLEMENT GENERAL
DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

SOMMAIRE

A. Généralités.....	15
Article 1 : Portée de la soumission.....	15
Article 2 : Financement.....	15
Article 3 : Fraude et corruption.....	15
Article 4 : Candidats admis à concourir.....	16
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.....	16
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire.....	17
Article 7 : Visite du site des travaux.....	17
B. Dossier d'Appel d'Offres.....	18
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....	18
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....	19
Article 10 : Modifications du Dossier d'Appel d'Offres.....	19
C. Préparation des offres.....	19
Article 11 : Frais de soumission.....	19
Article 12 : Langue de l'offre.....	20
Article 13 : Documents constituant l'offre.....	20
Article 14 : Montant de l'offre.....	21
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement.....	21
Article 16 : Validité des offres.....	22
Article 17 : Caution de soumission.....	23
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires.....	23
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres.....	24
Article 20 : Forme et signature de l'offre.....	24
D. Dépôt des offres.....	25
Article 21 : Cachetage et marquage des offres.....	25
Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres.....	25
Article 23 : Offres hors délai.....	25
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres.....	25
E. Ouverture des plis et évaluation des offres.....	26
Article 25 : Ouverture des plis et recours.....	26
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure.....	27
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante.....	27
Article 28 : Détermination de la conformité des offres.....	28
Article 29 : Qualification du soumissionnaire.....	28
Article 30 : Correction des erreurs.....	28
Article 31 : Conversion en une seule monnaie.....	29
Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier.....	29
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.....	30
F. Attribution du Marché.....	30
Article 34 : Attribution.....	30
Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure.....	30
Article 36 : Notification de l'attribution du marché.....	30
Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours.....	30
Article 38 : Signature du marché.....	31
Article 39 : Cautionnement définitif.....	31

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1- L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction et/ou l'achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2- Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3- Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1- Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a) Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b) Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

- 3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :
- a) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les soustraitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
 - b) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les soustraitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.
 - iii. l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
 - c) Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
 - d) Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
- a) Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
 - b) Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
 - ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
 - iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
 - iv. Les litiges en cours ;
 - v. La disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
- a) L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
 - b) L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - c) La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - d) Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
 - e) En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4 Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

- 7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de

l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

- 7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

- 8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n°6 : Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°7 : Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 : Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°9 : Le modèle de Marché

- a) Le cadre du planning d'exécution ;
- b) Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- c) Modèle de lettre de soumission ;
- d) Modèle de caution de soumission ;
- e) Modèle de cautionnement définitif ;
- f) Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- g) Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;

Pièce n°10 : Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

Pièce n°11 : Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Pièce n°12 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre

des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante.

- 8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

- 9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou email) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

- 9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.
- 9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.
- 9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modifications du Dossier d'Appel d'Offres

- 10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.
- 10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a) Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b) Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (**CCAP**) ;

2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (**CCTP**).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
 2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
 3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
 4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
 5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.
 6. Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.
- 13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

- 14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.
- 14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.
- 14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

- 18.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.
- 18.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
 - b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.
- 18.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.
- Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :
- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
 - b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.
- 18.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.
- 18.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Validité des offres

- 16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.
- 16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les

montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

- 17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.
- 17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.
- 17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 17.6. La caution de soumission peut être saisie :
 - a) Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
 - b) Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord

chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

- 19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et à la date indiqués dans le RPAO.
- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.
- 19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.
- 19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

- 20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

- 20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

- 21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.
- 21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
- a) Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
 - b) Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".
- 21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.
- 21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres

- 22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

- 24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

- 24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- 24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

- 25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la

séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27 1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse

lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

- 27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

- 28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :
- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
 - ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
 - iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.
- 28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

- 30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
- a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

- b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
 - c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

- 31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.
- 31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

- 32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.
- 32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :
- a) En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
 - b) En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
 - c) En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
 - d) En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
 - e) En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
 - f) Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
 - g) Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix

pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO

- 32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution

- 34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposés.
- 34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.
- 34.3. Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours

après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

- 37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemple destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

- 38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.
- 38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.
- 38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

- 39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.
- 39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTERE DE L'EAU
ET DE L'ENERGIE



MINISTRY OF WATER RESOURCES
AND ENERGY

**COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES
MARCHES/MINEE-CMPM**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____ /AONO/MINEE/CMPM/2018 DU _____
POUR L'INSTALLATION DE LAMPADAIRES SOLAIRES DANS
CERTAINES LOCALITES DES REGIONS DU CENTRE ET DU
SUD EN PROCEDURE D'URGENCE

FINANCEMENT : RESSOURCES BIP, exercice 2018
IMPUTATION : 52 32 422 04 33 00 05 2242

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**PIECE N° 3: REGLEMENT
PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)**

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Réf. RGAO	Généralités																																																						
1.1	<p>Définition des Travaux :</p> <p>Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, porte sur l'installation de cent huit (108) lampadaires solaires répartis en huit (08) lots ainsi qu'il suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Lots</th> <th>Localités</th> <th>Arrondissements</th> <th>Départements</th> <th>Régions</th> <th>Quantité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>NDELLE (YEREFUOMA)</td> <td>Ayos</td> <td>Nyong et Mfoumou</td> <td>Centre</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>MVA'A</td> <td>Okola</td> <td>Lekie</td> <td>Centre</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>NKOMETOU II</td> <td>Obala</td> <td>Lekie</td> <td>Centre</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>BODO (ELIG MFOMO)</td> <td>Okola</td> <td>Lekie</td> <td>Centre</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>AFANOYOA</td> <td>Yaoundé III</td> <td>Mfoundi</td> <td>Centre</td> <td>15</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>NKOABE</td> <td>Ngomedzap</td> <td>Nyong et So'o</td> <td>Centre</td> <td>12</td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>NDONKOL</td> <td>Meyomessala</td> <td>Dja et Lobo</td> <td>Sud</td> <td>25</td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>BIBOULMAM</td> <td>Sangmelima</td> <td>Dja et Lobo</td> <td>Sud</td> <td>13</td> </tr> </tbody> </table> <p>Nom et adresse de l'Autorité Contractante Référence de l'Appel d'Offres : Ministère de l'Eau et de l'Energie Tél. : + (237) 22 22 34 00 Fax : + (237) 22 22 61 77 B.P : 70 Yaoundé</p>	Lots	Localités	Arrondissements	Départements	Régions	Quantité	1	NDELLE (YEREFUOMA)	Ayos	Nyong et Mfoumou	Centre	10	2	MVA'A	Okola	Lekie	Centre	11	3	NKOMETOU II	Obala	Lekie	Centre	11	4	BODO (ELIG MFOMO)	Okola	Lekie	Centre	11	5	AFANOYOA	Yaoundé III	Mfoundi	Centre	15	6	NKOABE	Ngomedzap	Nyong et So'o	Centre	12	7	NDONKOL	Meyomessala	Dja et Lobo	Sud	25	8	BIBOULMAM	Sangmelima	Dja et Lobo	Sud	13
Lots	Localités	Arrondissements	Départements	Régions	Quantité																																																		
1	NDELLE (YEREFUOMA)	Ayos	Nyong et Mfoumou	Centre	10																																																		
2	MVA'A	Okola	Lekie	Centre	11																																																		
3	NKOMETOU II	Obala	Lekie	Centre	11																																																		
4	BODO (ELIG MFOMO)	Okola	Lekie	Centre	11																																																		
5	AFANOYOA	Yaoundé III	Mfoundi	Centre	15																																																		
6	NKOABE	Ngomedzap	Nyong et So'o	Centre	12																																																		
7	NDONKOL	Meyomessala	Dja et Lobo	Sud	25																																																		
8	BIBOULMAM	Sangmelima	Dja et Lobo	Sud	13																																																		
1.2.	Délai d'exécution : cinq (05) mois																																																						
2.1	<p>Source (s) de financement :</p> <p>Budget d'Investissement Public (BIP), exercice 2018 du MINEE Ligne d'imputation budgétaire N° 52 32 422 04 33 00 05 2242.</p>																																																						
4.1	Liste des candidats pré-qualifiés, le cas échéant. RAS																																																						
5.1	Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services.																																																						

6.1	<p>Critères d'évaluation</p> <p>Critères éliminatoires</p> <p>Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne l'élimination de l'offre du soumissionnaire.</p> <p>Il s'agit notamment de :</p> <p>Absence d'une pièce du dossier administratif ;</p> <p>Présence d'une fausse pièce ou des fausses déclarations ;</p> <p>Présence des informations financières dans les offres techniques et administratives ;</p> <p>Non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de 48 heures ;</p> <p>Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon et de défaillance de marché au cours des trois dernières années ;</p> <p>Note technique inférieure à 75/100 de oui par rapport aux sous-critères essentiels.</p> <p>Critères essentiels</p> <table data-bbox="518 801 1069 1025"> <thead> <tr> <th data-bbox="518 801 558 828">N°</th> <th data-bbox="619 801 906 828">Critères essentiels</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="528 842 544 869">1</td> <td data-bbox="619 842 1066 869">Présentation générale de l'offre</td> </tr> <tr> <td data-bbox="528 882 544 909">2</td> <td data-bbox="619 882 995 909">Références de l'entreprise</td> </tr> <tr> <td data-bbox="528 922 544 949">3</td> <td data-bbox="619 922 863 949">Moyens humains</td> </tr> <tr> <td data-bbox="528 963 544 990">4</td> <td data-bbox="619 963 874 990">Moyens matériels</td> </tr> <tr> <td data-bbox="528 1003 544 1030">5</td> <td data-bbox="619 1003 983 1030">Spécifications techniques</td> </tr> </tbody> </table>	N°	Critères essentiels	1	Présentation générale de l'offre	2	Références de l'entreprise	3	Moyens humains	4	Moyens matériels	5	Spécifications techniques
N°	Critères essentiels												
1	Présentation générale de l'offre												
2	Références de l'entreprise												
3	Moyens humains												
4	Moyens matériels												
5	Spécifications techniques												
7.3.	<p>Visite du site des travaux, (le cas échéant)</p> <p>Chaque soumissionnaire est tenu de visiter les sites pour apprécier les contraintes et de fournir une déclaration sur l'honneur attestant qu'il a pris toutes les informations utiles et nécessaires pour l'élaboration de son offre et l'exécution des travaux.</p>												
12.	<p>Langue(s) de l'offre : Français ou Anglais</p>												

Présentation des offres

La soumission ainsi que toutes les pièces l'accompagnant, devront être remises en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies respectivement marquées comme tels. Chaque soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une enveloppe extérieure cachetée portant uniquement la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° _____ /AONO/MINEE/CMPM/2018 DU _____
Pour l'installation de lampadaires solaires dans certaines localités des Régions
du Centre et du Sud en procédure d'urgence
Financement : BIP 2018
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

L'enveloppe extérieure contiendra trois (03) enveloppes intérieures :

La première enveloppe portera la mention « enveloppe A » et contiendra le volume des pièces administratives de l'entreprise ci-après datant de moins de trois (03) mois dont un (01) original ou copie certifiée conforme par les Administrations émettrices compétentes et six (06) photocopies simples.

- **A1** Déclaration d'intention de soumissionner (suivant modèle) timbrée, signée et datée faisant ressortir les noms, prénoms, qualité et nationalité de l'Entrepreneur ;
- **A2** Accord de groupement (le cas échéant) ;
- **A3** Pouvoir de signature (le cas échéant) ;
- **A4** Le statut juridique de l'entreprise ou le registre de commerce complété le cas échéant par un acte authentique donnant pouvoir aux signataires d'engager avec toutes les conséquences de droit la(les) société(s) pour laquelle la soumission est présenté. L'accord du groupement certifié le cas échéant (**copie légalisée**) ;
- **A5** Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres (**original**) ;
- **A6** L'Attestation de domiciliation bancaire délivrée par un établissement financier agréée par le MINFI,
- **A7** Une quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres au Trésor Public de **75 000 FCFA (original)** ;
- **A8** Une caution de soumission bancaire, par lot, d'une durée de validité de cent vingt (120) jours (**original**) ;
- **A9** Une attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ou l'un de ses représentants dûment mandatés (**original**) ;
- **A10** Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois (**original**) ;
- **A11** Une attestation de non redevance délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours (**copie légalisée**) ;
- **A12** Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page.

Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet ; les pièces A6, A7, A8 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement ou chef de file. Le reste en original et daté de moins de trois mois à la date d'ouverture des plis.

La deuxième enveloppe portera la mention « Enveloppe B » et contiendra le volume de l'offre technique de l'entreprise. Les pièces constitutives ci-après de ce volume, qui devront être séparées par des intercalaires de couleur, devront être produites en 7 exemplaires, dont un (01) original et six (06) photocopies simples.

- **B1 Références de l'entreprise** : Liste des références de l'entreprise dans les travaux similaires. (joindre les PV de réception de chaque projet ainsi que les 1^{ères} et dernières pages des marchés)
- **B2 Moyens humains** : Organisation de l'entreprise et organigramme du projet
 - ✓ **Un Conducteur de travaux** : Ingénieur de formation de même filière que le chef de projet, Bac+3, 3 ans d'expérience dans les énergies renouvelables ;
 - ✓ **Un Chef de chantier** : Technicien Supérieur de formation en électricité ou électromécanique, Bac+3, 2 ans d'expérience dans les énergies renouvelables ;
 - ✓ **Autre personnel de l'entreprise** :
 - Technicien electricien et discipline connexes (au moins un (01)) ;
 - Technicien avec experience spécifique du photovoltaïque (au moins un (01)).

Joindre les CV signé et daté, la copie certifiée du diplôme et toutes autres pièces justifiant la qualification et l'expérience du personnel affecté au projet.

- **B3 Moyens logistiques** : Note technique détaillée concernant les moyens logistiques clé à savoir :
 - ✓ **Matériels roulants** (camion-grue ou camion-nacelle, pick-up) ;
 - ✓ **Matériels de sécurité** (harnais, EPI) ;
 - ✓ **Matériels de mesure** (solarimètre, GPS, luxmètre, multimètre).Pour chacun des équipements ci-dessus, le soumissionnaire fournira les pièces justificatives nécessaires. Les justificatifs du matériel roulant (carte grise ou contrat de location) doivent être authentifiés par les services des transports compétents.
- **B4 Spécifications techniques** :
 - ✓ Note méthodologique que le soumissionnaire mettra en œuvre ressortant clairement le planning d'exécution des travaux et le planning d'approvisionnement.
 - ✓ Note de calcul indiquant le dimensionnement des principaux équipements (champ photovoltaïque, batteries, régulateur).
 - ✓ Fiche technique synthétisant les principales caractéristiques techniques des différentes composantes de l'ouvrage, le système de maintenance préconisé et les schémas y afférents conformément au modèle présenté dans le CCTP.
 - ✓ Documents justifiant la qualité, l'origine et les spécifications techniques des principaux équipements (contrats avec les fournisseurs, devis ou factures proformas, dossiers techniques des équipements).
 - ✓ Cahier des Clauses Techniques Particulières complété et paraphé à chaque page, daté, signé à la dernière page avec le nom du soumissionnaire.
- **B5 Visite de site**
 - ✓ Déclaration sur l'honneur de visite de site dûment daté et signé par le soumissionnaire ;
 - ✓ Rapport de visite de site.

La troisième enveloppe portera la mention « Enveloppe C » et contiendra le volume de l'offre financière de l'entreprise. Les pièces constitutives ci-après de ce volume, qui devront être séparées par des intercalaires de couleur, devront être produites en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) photocopies simples.

	<ul style="list-style-type: none"> - C1 La soumission de l'entreprise suivant le modèle joint au DAO, timbrée, datée et signée. - C2 Le bordereau des prix unitaires conforme au cadre donné dans le DAO paraphé et signé. - C3 Le détail quantitatif et estimatif conforme au cadre donné dans le DAO, paraphé et signé. - C4 Le sous-détail des prix conforme au cadre donné dans le DAO signé et paraphé. 																																																						
	Prix et monnaie de l'offre																																																						
14.3	Les prix seront calculés toutes taxes comprises. Ils comporteront les droits de douanes et les frais de timbre et d'enregistrement ainsi que l'impôt sur le revenu (IR) dont l'acompte sera pris au taux en vigueur. La valeur de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) sera égale à 19,25 %, elle prendra en compte la Circulaire N°001/MINFI/CAB du 09 janvier 2012 qui établit une liste d'équipements exonérés de TVA dont les équipements solaires.																																																						
14.4	Les prix du marché ne sont pas révisables.																																																						
15.1	<i>[Dans le cas des Appels d'Offres Internationaux, indiquer si la (les) monnaie(s) de l'offre est (sont) définie(s) en suivant l'option A ou l'option B de l'article 15.1 du RGAO]</i>																																																						
15.2 et 15.3	Monnaie(s) de l'offre et indication sur le taux de change : Franc CFA																																																						
	PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES																																																						
16.1	Période de validité des offres : La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.																																																						
17.1.	Caution de soumission Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres, établie par un établissement financier ou une compagnie d'assurances agréés par le Ministère en charge des Finances et dont la liste figure dans le DAO (Pièce N°13). Le montant de la caution par Lot est fixé dans le tableau ci-dessous :																																																						
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Lots</th> <th>Localités</th> <th>Arrondissements</th> <th>Départements</th> <th>Régions</th> <th>Cautions</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>NDELLE (YERFOUMA)</td> <td>Ayos</td> <td>Nyong et Mfoumou</td> <td>Centre</td> <td>275 000</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>MVA'A</td> <td>Okola</td> <td>Lekie</td> <td>Centre</td> <td>275 000</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>NKOMETOU II</td> <td>Obala</td> <td>Lekie</td> <td>Centre</td> <td>275 000</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>BODO (ELIG MFOMO)</td> <td>Okola</td> <td>Lekie</td> <td>Centre</td> <td>275 000</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>AFANOYOA</td> <td>Yaoundé III</td> <td>Mfoundi</td> <td>Centre</td> <td>375 000</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>NKOABE</td> <td>Ngomedzap</td> <td>Nyong et So'o</td> <td>Centre</td> <td>315 000</td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>NDONKOL</td> <td>Meyomessala</td> <td>Dja et Lobo</td> <td>Sud</td> <td>685 000</td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>BIBOULMAM</td> <td>Sangmelima</td> <td>Dja et Lobo</td> <td>Sud</td> <td>375 000</td> </tr> </tbody> </table>	Lots	Localités	Arrondissements	Départements	Régions	Cautions	1	NDELLE (YERFOUMA)	Ayos	Nyong et Mfoumou	Centre	275 000	2	MVA'A	Okola	Lekie	Centre	275 000	3	NKOMETOU II	Obala	Lekie	Centre	275 000	4	BODO (ELIG MFOMO)	Okola	Lekie	Centre	275 000	5	AFANOYOA	Yaoundé III	Mfoundi	Centre	375 000	6	NKOABE	Ngomedzap	Nyong et So'o	Centre	315 000	7	NDONKOL	Meyomessala	Dja et Lobo	Sud	685 000	8	BIBOULMAM	Sangmelima	Dja et Lobo	Sud	375 000
Lots	Localités	Arrondissements	Départements	Régions	Cautions																																																		
1	NDELLE (YERFOUMA)	Ayos	Nyong et Mfoumou	Centre	275 000																																																		
2	MVA'A	Okola	Lekie	Centre	275 000																																																		
3	NKOMETOU II	Obala	Lekie	Centre	275 000																																																		
4	BODO (ELIG MFOMO)	Okola	Lekie	Centre	275 000																																																		
5	AFANOYOA	Yaoundé III	Mfoundi	Centre	375 000																																																		
6	NKOABE	Ngomedzap	Nyong et So'o	Centre	315 000																																																		
7	NDONKOL	Meyomessala	Dja et Lobo	Sud	685 000																																																		
8	BIBOULMAM	Sangmelima	Dja et Lobo	Sud	375 000																																																		
18.1.	Les offres ne seront pas évaluées sur la base du délai d'exécution des travaux.																																																						
18.3.	Les variantes techniques sur les caractéristiques des principaux équipements (modules, batteries, régulateurs) sont permises, les valeurs figurant dans le CCTP ou le rapport d'études préalables sont des valeurs minimales.																																																						
19.1.	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres : RAS																																																						
20.1.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : sept exemplaires dont un original et six copies.																																																						

21.2.	<p>Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres : Ministère de l'Eau et de l'Energie, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, 3^{ème} étage de la TOUR Immeuble Ministériel N°1 porte N°12, BP 70 Yaoundé, Tél : 222 23 00 13.</p> <p>Numéro de l'Appel d'Offres : APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ /AONO/MINEE/CMPM/2018 DU _____ Pour l'installation de lampadaires solaires dans certaines localités des Régions du Centre et du Sud en procédure d'urgence Financement : BIP, exercice 2018</p>
22.1.	<p>Date et heure limites de dépôt des offres : au plus tard le _____ à 14 heures, heure locale.</p>
25.1	<p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : L'ouverture des plis sera effectuée dans la salle des réunions de la Commission Ministérielle de Passation des Marchés du MINEE le _____ à 15 heures le même jour, heure locale par la Commission Ministérielle de Passation des Marchés du MINEE, siégeant en présence des soumissionnaires ou des représentants dûment mandatés, conformément aux procédures reconnues par le Code des Marchés Publics en vigueur au Cameroun.</p>
EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES	
31.2.	<p>Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA</p>
32.2. (e)	<p>Le délai d'exécution sera évalué comme suit : RAS</p>
32.2 (g).	<p>La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante : Une variante technique est acceptée dès lors que les valeurs totales des principales caractéristiques (puissance crête totale du champ PV, capacité totale des batteries, courant du régulateur) sont supérieures ou égales aux valeurs du CCTP ou du rapport d'études préalables.</p>
33.1.	<p>Les soumissionnaires nationaux bénéficient [ne bénéficient pas] d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation. RAS</p>
ATTRIBUTION DU MARCHE	
34.1. et 34.2.	<p>Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante et jugée substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres. Un soumissionnaire ne peut pas être adjudicataire de plus de deux lots.</p>
CAUTIONNEMENT DEFINITIF	

39.1
39.2

Le cautionnement définitif garantissant l'exécution intégrale des prestations sera constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du Marché.

Le cautionnement provisoire est libéré après constitution de ce cautionnement définitif.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à cinq pour cent (5%) du montant du Marché.

Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais et agréé par le MINFI.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution bancaire le remplaçant libérée, sur demande écrite du Cocontractant, à la réception provisoire des prestations.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'EAU
ET DE L'ENERGIE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF WATER RESOURCES
AND ENERGY

**COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES
MARCHES/MINEE-CMPM**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____ /AONO/MINEE/CMPM/2018 DU _____
POUR L'INSTALLATION DE LAMPADAIRES SOLAIRES DANS
CERTAINES LOCALITES DES REGIONS DU CENTRE ET DU
SUD EN PROCEDURE D'URGENCE

FINANCEMENT : RESSOURCES BIP, exercice 2018
IMPUTATION : 52 32 422 04 33 00 05 2242

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**PIECE N° 4: CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)**

SOMMAIRE

Chapitre I : Dispositions générales.....	42
Article 1 ^{er} : Objet du Marché	42
Article 2 : Consistance des travaux.....	42
Article 3 : Financement.....	42
Article 4 : Pièces constitutives du Marché.....	42
Article 5 : Attributions	42
Article 6 : Textes généraux régissant le Marché.....	43
Article 7 : Domicile du Cocontractant	43
Chapitre II : Exécution des travaux.....	44
Article 8 : Délai d'exécution	44
Article 9 : Connaissance des lieux et conditions des travaux	44
Article 10 : Responsabilités du Cocontractant	44
Article 11 : Sous-Traitance	44
Article 12 : Documentation exigée avant le démarrage des travaux.....	44
Article 13 : Ordres de Service	45
Article 14 : Contrôle et approbation du personnel et du matériel	46
Article 15 : Garanties des matériels, essais et vérifications	46
Article 16 : Contrôle des travaux	46
Article 17 : Réception technique des travaux.....	46
Article 18 : Documentation exigée avant réception provisoire des travaux	47
Article 19 : Réception provisoire	47
Article 20 : Délai de garantie	48
Article 21 : Réception définitive.....	49
Chapitre III : Dispositions financières	49
Article 22 : Montant du Marché.....	49
Article 23 : Domiciliation Bancaire	49
Article 24 : Paiement des travaux	49
Article 25 : Nature des prix	49
Article 26 : Avances.....	50
Article 27 : Règlement des travaux.....	50
Article 28 : Cautionnement définitif.....	51
Article 29 : Assurances	51
Article 30 : Retenue de garantie.....	52
Article 31 : Révision des prix.....	52
Article 32 : Timbre et enregistrement	52
Article 33 : Régime fiscal et douanier.....	52
Chapitre IV : Dispositions diverses.....	52
Article 34 : Risques, réserves et cas de force majeure	52
Article 35 : Règlement des litiges	52
Article 36: Pénalités de retard - Intérêts moratoires.....	53
Article 37 : Pièces à fournir par le Cocontractant	53
Article 38 : Résiliation du Marché	53
Article 39 : Nantissement.....	53
Article 40 : Validité et entrée en vigueur du Marché.....	53

Chapitre I : Dispositions générales

Article 1^{er} : Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet l'installation de lampadaires solaires dans certaines localités des régions du Centre et du Sud en procédure d'urgence.

Article 2 : Consistance des travaux

Les travaux, objet du présent Marché, portent sur l'installation de _____ (__) dans la localité de _____.

Article 3 : Financement

Les travaux, objet du présent Marché, seront financés par les ressources BIP du MINEE au titre de l'exercice 2018 sur la ligne d'imputation budgétaire N° 52 32 422 04 33 00 05 2242.

Article 4 : Pièces constitutives du Marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissant en cas de contradictions entre elles :

1. la soumission du Co-contractant de l'Administration ;
2. le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
3. le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
4. le Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) ;
5. le Sous-détail des prix ;
6. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics des travaux ;
7. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
8. les notes de calculs, les schémas de montage et les circuits électriques, dûment approuvés par les services techniques compétents du Maître d'Ouvrage ;
9. les dossiers techniques des différents composants ou matériaux utilisés pour la réalisation des ouvrages ;
10. le Calendrier d'exécution des travaux.

Article 5 : Attributions

Pour l'application des dispositions du présent Marché et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé que :

- Le Ministre de l'Eau et de l'Energie est le Maître d'Ouvrage des prestations, objet du présent Marché.
- Les attributions de Chef de Service sont dévolues au Directeur des Energies Renouvelables et de la Maîtrise de l'Energie du Ministère de l'Eau et de l'Energie
- Les attributions de l'Ingénieur sont exercées par le Sous-directeur des Energies Renouvelables du Ministère de l'Eau et de l'Energie.
- Le Cocontractant _____

Article 6 : Textes généraux régissant le Marché

Le présent Marché, sa signification, son interprétation et les relations s'établissant entre les parties sont soumis aux textes généraux ci-après :

- La loi N°2017/021 du 20 décembre 2017 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2018 ;
- Le décret n°2004/275/PM du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics et sa circulaire n°004/CAB/PM du 30 novembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- Le décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de passation des marchés publics ;
- Le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- Le décret n°2013/271 du 05 août 2013 modifiant celui n°2012/074 ;
- La circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- La circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés publics ;
- La circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative aux modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- La circulaire n°001/CF/MINEFI/CAB du 09 janvier 2012 précisant les modalités d'application des dispositions de l'article 128 (6) et (17) du Code Général des Impôts ;
- La circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
- La circulaire n°001/C/MINFI du 02 janvier 2018 Portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés, pour l'exercice 2018 ;
- Les textes régissant les corps de métiers ;
- Les normes en vigueur ;
- D'autres textes spécifiques au domaine concerné.

Article 7 : Domicile du Cocontractant

Dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la notification de l'ordre de service de démarrer les prestations, le Cocontractant est tenu d'élire domicile à proximité du lieu des travaux pour la durée du Marché. Faute par lui de se conformer à cette obligation ou de faire connaître son nouveau domicile à l'Ingénieur par écrit, toutes les notifications lui seront valablement faites, le cas échéant à la Mairie du lieu d'exécution des travaux.

Chapitre II : Exécution des travaux

Article 8 : Délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux, objet du présent Marché, est de **cinq (05)** mois à compter de la date de notification à l'entreprise de l'Ordre de Service de démarrer les travaux.

Article 9 : Connaissance des lieux et conditions des travaux

Le Cocontractant est réputé avoir visité et examiné les lieux des travaux et pris une parfaite connaissance de toutes sujétions imposées par leur exécution, des conditions locales susceptibles d'influencer cette exécution, et d'une manière générale, s'est procuré toutes les informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer l'exécution des travaux.

Article 10 : Responsabilités du Cocontractant

Sans préjudice de l'obligation de garantie prévue à l'article 29 du présent Marché, le Cocontractant ne répond pas, après réception provisoire, des risques pouvant affecter les ouvrages qui font l'objet du présent Marché et résultant des causes qui ne lui sont pas imputables. Cependant, le Cocontractant répond, à compter de la réception provisoire, de la solidité des ouvrages conformément aux prescriptions de la réglementation camerounaise.

Article 11 : Sous-Traitance

Le Cocontractant pourra sous-traiter une partie des prestations à d'autres sociétés. Tout recours à un sous-traitant sera subordonné à l'autorisation préalable du Maître d'Ouvrage. Cette autorisation n'affranchit le Cocontractant d'aucune de ses obligations contractuelles.

Le Cocontractant ne pourra sous-traiter plus de trente pour cent (30%) du volume total des prestations à fournir.

Les dispositions générales, notamment en matières fiscales et douanières du présent Marché, sont applicables intégralement aux sous-traitants.

Article 12 : Documentation exigée avant le démarrage des travaux

Dans un délai de trente (30) jours après publication de l'attribution du marché, le Cocontractant présentera à l'approbation de l'Ingénieur, les documents suivants :

- Le planning de commande et d'approvisionnement ;
- Le planning d'exécution des travaux ;
- Le Plan Qualité Hygiène Sécurité Environnement (QHSE) ;
- Les notes de calculs
 - ✓ du dimensionnement des différents équipements, des chutes de tension et des protections électriques ;
 - ✓ de la tenue mécanique des structures porteuses ;
 - ✓ des massifs de fixation en béton ;

- ✓ de la productivité potentielle du système photovoltaïque (calcul des pertes en lignes à puissance nominale du module photovoltaïque ; simulation de production mensuelle) ;
- Les plans d'exécution, de façonnage et de fabrication ;
- Le schéma électrique synoptique de l'installation ;
- Les caractéristiques des différents composants (modules, contrôleurs de charges, batteries, lampes)
- Les dossiers techniques des équipements fournis.

Tous ces documents devront être communiqués et constitueront des pièces contractuelles du Marché après approbation par le Chef de service.

Article 13 : Ordres de Service

13.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

13.2 Sur proposition du Chef de service du marché, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

13.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant).

13.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

13.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre.

13.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

13.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 14 : Contrôle et approbation du personnel et du matériel

Le programme d'action comprendra notamment la liste du matériel, ainsi que la liste détaillée du personnel employé par le Cocontractant pour l'exécution du présent Marché.

Les personnels que le Cocontractant emploie doivent être en nombre suffisant et avoir, chacun dans sa spécialité, les qualités nécessaires pour que la marche régulière et la bonne exécution des prestations soient assurées.

Le Cocontractant est tenu de remplacer immédiatement tous ceux qui lui sont signalés par le Chef de Service comme compromettant la bonne exécution des prestations.

Le Cocontractant doit s'astreindre à respecter toute législation et réglementation nouvelles rendues applicables au fur et à mesure de leur publication dans le Journal Officiel.

Article 15 : Garanties des matériels, essais et vérifications

Pour toutes les fournitures, l'Entrepreneur devra garantir la bonne qualité des appareils et leur conformité avec les normes et règlements en vigueur.

La qualité des matériaux employés par l'Entrepreneur pourra faire l'objet d'une vérification à tout moment par l'Ingénieur ou tout représentant qu'il lui plaira de désigner.

Toute manœuvre ou opération qui, au cours d'une série d'essais, n'aurait pu être exécutée normalement par suite d'une faute de l'Entrepreneur ou des ses préposés, devra être recommencée au frais de ce dernier.

Toutes défauts ou malfaçons, qui se révéleraient en cours d'essais, seraient immédiatement réparés par l'Entrepreneur. La série d'essais correspondants seraient aux frais de l'Entrepreneur.

Article 16 : Contrôle des travaux

L'Ingénieur avant toute installation s'assurera de la conformité des composants ou matériaux devant servir à la réalisation des prestations, objet du présent Marché. Ceux-ci feront objet de test de fonctionnalités afin que leurs caractéristiques techniques soient avérées. Les composants ou matériaux ne répondant aux caractéristiques techniques devront être immédiatement remplacés.

Le contrôle des travaux, objet du présent Marché, sera assuré par l'Ingénieur.

Les représentants de l'Ingénieur ne pourront relever le Cocontractant d'une quelconque de ses obligations contractuelles, sauf exception expressément stipulée par ordre de service, ordonner une quelconque modification aux prestations à exécuter.

Le Cocontractant doit assurer aux représentants de l'Ingénieur le libre accès aux lieux où s'exécutent les travaux, objet du Marché, ainsi que toute facilité dans l'exécution de leur mission.

Article 17 : Réception technique des travaux

La réception technique des travaux fera l'objet de contrôles et vérification suivantes :

- Examen des installations et vérification de leur conformité avec le présent document, les plans et normes applicables ;
- Vérification des caractéristiques des équipements ;

- Vérification du fonctionnement et des performances de l'installation ;
- Mesures de contrôle (production du champ solaire) ;
- Vérification du respect des règles de l'art dans l'installation du matériel (protections et sécurité) ;

Le procès-verbal de réception technique sera établi si aucune observation défavorable n'a été formulée et si la totalité de la documentation exigée a été remise.

Article 18 : Documentation exigée avant réception provisoire des travaux

Avant la réception des travaux, l'entrepreneur devra remettre :

- un dossier des ouvrages exécutés (DOE) en 3 exemplaires comportant les éléments suivants:

Les certificats de garantie des matériels avec leur durée

La série de tous les plans et schémas sur support numérique.

- un manuel technique destiné à l'exploitant en 3 exemplaires et comprenant :

Le descriptif de l'installation et de son principe de fonctionnement.

Les limites de fonctionnement normal du système,

La nomenclature de tous les matériels installés avec fiches techniques et coordonnées des fournisseurs (adresses, numéros de téléphone)

Les schémas de principe,

Les schémas électriques détaillés et normalisés,

Les plans de câblage de l'installation et des équipements fournis,

Les spécifications et documentations techniques,

Le plan de maintenance avec les consignes d'exploitation, d'entretien et de maintenance avec descriptif des opérations à effectuer et leur périodicité, les instructions pour le diagnostic des pannes courantes,

La liste des pièces détachées de rechange nécessaires,

La liste d'outils spéciaux ou de tout équipement nécessaire pour le montage, Le réglage, le fonctionnement et l'entretien des matériels.

Article 19 : Réception provisoire

Une fois les conditions stipulées aux articles 17 et 18 ci-dessus remplies, une réception provisoire sera effectuée par la Commission de Réception. A cet effet, le Cocontractant de l'Administration est tenu de saisir par écrit le Ministre de l'Eau et de l'Énergie, dans un délai de dix (10) jours au moins avant la date à laquelle il estime terminer les travaux, pour solliciter la réception provisoire.

La réception provisoire sera prononcée lorsque :

- les travaux seront achevés conformément aux spécifications du présent Marché et aux règles de l'art ;
- les installations répondront aux prescriptions normatives en vigueur ;

- les installations auront subi avec satisfaction les essais et les épreuves spécifiques ;
- le Cocontractant de l'Administration aura fourni la justification de l'origine des matériels utilisés, ainsi que cinq (05) exemplaires des plans des ouvrages établis selon les règles de l'art.

Lorsque les conditions énumérées ci-dessus sont remplies, il est établi un procès-verbal de réception provisoire indiquant, entre autres, les circonstances dans lesquelles les contrôles ont été effectués. Une copie est adressée à la CMPM/MINEE.

Au cas contraire, et notamment lorsque des réserves sont émises sur l'état des ouvrages, le Cocontractant de l'Administration est tenu de procéder, à ses frais, à la mise à niveau des ouvrages avant leur réception effective, dans un délai prescrit par le Maître d'Ouvrage. Dans ce cas, toute nouvelle visite de la Commission de Réception aux fins de procéder à la réception des travaux s'effectuera aux frais du Cocontractant de l'Administration.

Sauf réserve formulée par l'exploitant au plus tard un (01) mois avant la fin du délai de garantie, le Cocontractant de l'Administration saisit le Maître d'Ouvrage, par écrit, à l'effet de prononcer la réception définitive de l'ouvrage.

La Commission de Réception en présence de l'attributaire est composée de :

- | | |
|---|--------------------|
| • Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, | Président |
| • Le Chef de Service du Marché, | Membre |
| • Le Chef de Service des Marchés Publics, | Membre |
| • Le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie territorialement compétent, | Membre |
| • Les représentants du MINMAP (DGCMP, DGMI), | Membres |
| • Le Maire territorialement compétent ou son représentant | Membre |
| • L'Ingénieur du Marché, | Rapporteur |
| • Le Cocontractant | Observateur |

Article 20 : Délai de garantie

Le délai de garantie est fixé à un (01) an à partir de la date de signature du procès-verbal de réception provisoire. Durant cette période de garantie, les installations seront normalement exploitées par le concessionnaire de service public conformément aux consignes d'exploitation communiquées par le Cocontractant. Le Cocontractant devra procéder à ses frais à la remise en état de toutes parties des installations qui deviendraient défectueuses pendant cette période, à l'exception de celles qui proviendraient d'une usure normale, d'une fausse manœuvre ou d'un défaut d'entretien.

Dans le cas de rejet de matériels, d'équipements ou d'ouvrages déficients non conformes, le remplacement de ceux-ci devra se faire pendant l'année du délai de garantie. De nouveaux essais seront alors effectués.

Si, après la réception provisoire et durant la période de garantie, le Cocontractant n'est pas intervenu, dans un délai de quinze (15) jours, sur prescription d'Ordre de Service concernant les réparations ou réfections, l'Ingénieur pourra, sans nécessité de mise en demeure spéciale faire exécuter aux frais et risques du Cocontractant, par tout procédé qu'il jugera convenable, les réparations ou réfections. Le montant des travaux ainsi effectués sera prélevé sur la retenue de garantie.

Article 21 : Réception définitive.

La commission de réception ci-dessus (cf. Article 19) procédera à la réception définitive un an après la réception provisoire.

Chapitre III : Dispositions financières

Article 22 : Montant du Marché

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du Détail Estimatif ci-joint, est de
francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ;

soit :

- | | |
|-----------------------|-------------|
| - Montant HTVA : | francs CFA |
| - Montant de la TVA : | francs CFA |
| - Montant de l'AIR : | francs CFA |
| - Net à percevoir : | francs CFA. |

Article 23 : Domiciliation Bancaire

Les paiements seront effectués :

- au compte ;
- ouvert au nom de ;
- auprès de la Banque ;
- Agence de .

Article 24 : Paiement des travaux

Le règlement de la présente dépense sera effectué par le Ministre de l'Eau et de l'Énergie après transmission des décomptes établis par l'Ingénieur du Marché et signé par le Directeur des Energies Renouvelables et de la Maîtrise de l'Energie sur présentation d'une facture établie par les Cocontractants en sept (07) exemplaires dont l'original est timbré.

Article 25 : Nature des prix

Les prix sont exprimés en F.CFA. Les prix unitaires et forfaitaires du bordereau des prix comprennent, outre les frais de main d'œuvre, d'assurances, de charges sociales, de matériels, de fournitures et de transport, toutes sujétions d'exécution et tous les faux frais et frais divers, notamment :

- les frais et sujétions d'exécution du présent Marché, ainsi que les bénéfices du Cocontractant;
- toutes les charges de réception et d'entretien des équipements fournis durant le délai de garantie;
- les frais de fonctionnement de la base du cocontractant;
- les dépenses pour nettoyage des sites à la fin des travaux;
- les frais d'étude : dessins et calculs.

Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées par l'exécution des prestations et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution, que ces sujétions soient ou non explicitement prévues dans le présent Marché.

Article 26 : Avances

- 26.1- Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage égale à 20% du montant du Marché.
- 26.2- Cette avance est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.
- 26.3- La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.
- 26.4- Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la main-levée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'entrepreneur.

Article 27 : Règlement des travaux

27.1- Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

27.2- Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- [100-1,1 et/ou – (7.5 ou 15)]% versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 2,2% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur ;
- 7.5% ou 15% versé au Trésor public au titre de la TSR dû par l'entrepreneur ;

L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (07) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par l'Organisme payeur, après visa préalable des décomptes par le MINMAP.

La transmission des décomptes sera soumise au visa préalable du MINMAP.

27.3- Décompte final

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze (15) jours après la

date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Le Chef de service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté à l'entrepreneur.

L'entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

27.4- Décompte général et définitif

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dispose d'un délai de sept (07) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes, pour dresser le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

L'entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours, pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Article 28 : Cautionnement définitif

28.1- Le cautionnement définitif garantissant l'exécution intégrale des prestations sera constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du Marché.

Le cautionnement provisoire est libéré après constitution de ce cautionnement définitif.

28.2- Le montant du cautionnement définitif est fixé à cinq pour cent (5%) du montant du Marché.

28.3- Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais et agréé par le MINFI.

28.4- Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution bancaire le remplaçant libérée, sur demande écrite du Cocontractant, à la réception provisoire des prestations.

Article 29 : Assurances

Le Cocontractant devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurances en responsabilité professionnelle couvrant les dommages de toutes natures causés au tiers :

- par son personnel en activité ;

- par le matériel qu'il utilise ;
- du fait de l'exécution des prestations.

Cette police d'assurances sera soumise à l'approbation du Chef de Service dans un délai de vingt (20) jours après notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

Aucun décompte, à l'exception de l'avance de démarrage, ne sera payé sans la présentation de l'attestation d'assurance.

Article 30 : Retenue de garantie

Sur chaque décompte, il sera procédé à une retenue de garantie de dix pour cent (10%) du montant du décompte. Cette retenue de garantie pourra être remplacée par une caution bancaire personnelle et solidaire d'un même montant délivrée par un établissement bancaire de premier ordre installé au Cameroun et agréé par le MINFI.

Cette retenue de garantie sera restituée ou la caution qui la remplace libérée à la réception définitive des prestations.

Article 31 : Révision des prix

Le présent Marché est à prix unitaires et forfaitaires. Ces prix sont fermes et non révisables.

Article 32 : Timbre et enregistrement

Sept (07) exemplaires originaux du présent Marché seront enregistrés et timbrés aux frais et à la diligence du Cocontractant conformément à la réglementation en vigueur.

Article 33 : Régime fiscal et douanier

Le présent Marché est soumise en matière de fiscalité à la réglementation camerounaise en vigueur, notamment la circulaire n°001/C/MINFI du 02 janvier 2018 Portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés, pour l'exercice 2018.

Chapitre IV : Dispositions diverses

Article 34 : Risques, réserves et cas de force majeure

En cas de force majeure provoquée par les forces naturelles et entraînant l'arrêt des travaux du présent Marché, le Cocontractant de l'Administration ne verra sa responsabilité dérogée que s'il avertit par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant la fin du 8^{ème} jour qui a succédé à l'événement.

En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier cette force majeure.

Article 35 : Règlement des litiges

Tout litige à l'interprétation ou à l'exécution du présent Marché fera l'objet d'une tentative de conciliation entre les deux parties. A défaut de règlement à l'amiable, tout différend découlant du présent Marché sera porté devant le Tribunal compétent de la République du Cameroun.

Article 36 : Pénalités de retard

A défaut pour le Cocontractant de l'Administration d'avoir terminé la totalité des travaux dans les délais contractuels prévus à l'article 8 ci-dessus, il lui sera appliqué des pénalités conformément aux dispositions des articles 89 et 90 du décret N°2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics.

Ces pénalités seront appliquées après la mise en demeure préalable et par la seule échéance du terme sauf en cas de force majeure juridiquement définie. Ce montant est fixé comme suit :

36.1- a. un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au delà du délai contractuel fixé par le Marché.

36.1- b. un millième (1/1000^e) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire au-delà du trentième jour.

36.2- Le montant cumulé des pénalités est limité à dix pour cent 10% du montant TTC du Marché de Base.

Article 37 : Intérêts moratoires

Le Cocontractant de l'Administration peut également prétendre aux intérêts moratoires au taux réglementaire en vigueur lorsque le retard de règlement des prestations est imputable au Maître d'Ouvrage ou au comptable chargé des paiements. Il n'est pas prévu de prime en cas d'avancement sur le délai contractuel.

Article 38 : Pièces à fournir par le Cocontractant

Quinze (15) exemplaires originaux du présent Marché seront édités par le Cocontractant et diffusés par le Chef de Service.

Article 39 : Résiliation du Marché

Le présent Marché sera résilié de plein droit et sans préavis conformément aux dispositions prévues aux articles 100 et 101 du décret N°2004/275 du 24 septembre 2004 portant code des Marchés Publics.

Article 40 : Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret N°2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics, sont désignés comme :

- Autorité chargée de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses : le Ministre de l'Eau et de l'Energie;
- Comptable chargé des paiements : le payeur Général du Trésor au MINFI;
- Autorité compétente pour fournir les renseignements : le Directeur des Energies Renouvelables et de la Maîtrise de l'Energie.

Article 41 : Validité et entrée en vigueur du Marché

Le présent Marché ne deviendra valide qu'après sa signature par le Ministre de l'Eau et de l'Energie et entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.

LU ET ACCEPTE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTERE DE L'EAU
ET DE L'ENERGIE



MINISTRY OF WATER RESOURCES
AND ENERGY

**COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES
MARCHES/MINEE-CMPM**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____ /AONO/MINEE/CMPM/2018 DU _____
POUR L'INSTALLATION DE LAMPADAIRES SOLAIRES DANS
CERTAINES LOCALITES DES REGIONS DU CENTRE ET DU
SUD EN PROCEDURE D'URGENCE

FINANCEMENT : RESSOURCES BIP, exercice 2018
IMPUTATION : 52 32 422 04 33 00 05 2242

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**PIECE N° 5: CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

SOMMAIRE

<u>Chapitre I : Dispositions générales</u>	56
Article 1 ^{er} : But du CCTP	56
Article 2 : Responsabilités de l'entrepreneur	56
Article 3 : Nature des travaux	56
Article 4 : Normes et textes réglementaires	56
Article 5 : Qualité et origine du matériel.....	58
Article 6 : Organisations du chantier – délais – pénalités	58
Article 7 : Modifications de prestations en cours d'exécution.....	58
Article 8 : Visites et réunions de chantier	58
Article 9 : Hygiène, sécurité et conditions de travail	58
Article 10 : Nombre et qualifications des opérateurs	59
<u>Chapitre II : Spécifications techniques générales des prestations</u>	59
Article 11 : Définitions.....	59
Article 12 : Le candelaire	60
Article 13 : Le luminaire	60
Article 14 : Les modules photovoltaïques.....	60
Article 15 : Les batteries solaires	60
Article 16 : Le régulateur de charge.....	61
Article 17 : Mise à la terre et protection foudre	61
Article 18 : Commande des lampadaires.....	61
Article 19 : Fixation et génie civil.....	61
Article 20 : Note de calcul.....	62
Article 21 : Caractéristiques techniques des ouvrages	63

Chapitre I : Dispositions générales

Article 1^{er} : But du CCTP

Le présent CCTP a pour but de renseigner les soumissionnaires sur la nature des travaux à effectuer, leur importance, leurs dimensions, les spécifications techniques à observer. Il n'a cependant pas un caractère limitatif et le prestataire devra exécuter, comme étant compris dans ses prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession qui sont indispensables à l'achèvement complet des travaux dans les règles de l'art.

Les plans et schémas présents dans le présent CCTP sont donc à titre indicatif pour visualiser le projet.

Article 2 : Responsabilités de l'entrepreneur

Le fait pour un entrepreneur d'exécuter sans modification les prescriptions des documents dressés par l'Ingénieur, ne peut atténuer, en quoi que ce soit, sa pleine et entière responsabilité d'entrepreneur. Ainsi, une visite du site des travaux permettra d'avoir une juste mesure des prestations à réaliser.

En cas d'erreur ou d'insuffisance, l'entrepreneur devra en référer à l'Ingénieur en temps utile, afin que celui-ci ait le temps nécessaire de faire procéder aux mises au point ou rectifications éventuelles. Il restera seul responsable des erreurs ainsi que des modifications qu'entraîneraient pour lui ou pour ses sous-traitants, un oubli ou l'inobservation de cette clause.

L'entrepreneur sera responsable de tous les dégâts ou accidents commis par son personnel, du fait des travaux.

Article 3 : Nature des travaux

Les travaux, objet du présent marché porte sur l'installation de lampadaires solaires dans les localités ci-après :

Lot	Localité	Arrondissement	Département	Région	Nombre de lampadaires
1	NDELLE (YEREFUMA)	Ayos	Nyong et Mfoumou	Centre	10
2	MVA'A	Okola	Lekie	Centre	11
3	NKOMETOU II	Obala	Lekie	Centre	11
4	BODO (ELIG MFOMO)	Okola	Lekie	Centre	11
5	AFANOYOA	Yaoundé III	Mfoundi	Centre	15
6	NKOABE	Ngomedzap	Nyong et So'o	Centre	12
7	NDONKOL	Meyong Messala	Dja et Lobo	Sud	25
8	BIBOULMAM	Sangmelima	Dja et Lobo	Sud	13

Article 4 : Normes et textes réglementaires

4.1- Normes et textes généraux

Tous les travaux objet du présent Marché devront être conformes aux prescriptions, lois, décrets, arrêtés, standards, normes et publications en vigueur au Cameroun et relatifs à la gestion du secteur de l'électricité et au code du travail. A défaut de tels textes, seront appliquées dans cet ordre les recommandations du comité électrotechnique international (CEI) :

- les normes Européennes CEN-CENELEC (EN) ;
- les normes françaises AFNOR ;

- les normes UTE – classe C concernant les installations électriques (NF C 10-100 ; NF C 10-101 ; NF C 10-200 ; NF C 13.100 ; NF C 14.100 ; NF C 15.100) et additifs ;
- les Documents techniques unifiés (DTU).

4.2- Normes et textes relatifs aux installations photovoltaïques

Les installations photovoltaïques du présent Marché devront être conformes aux prescriptions, lois, décrets, arrêtés, standards, normes et publications en vigueur au Cameroun et relatifs aux énergies renouvelables et aux installations électriques BT. A défaut de tels textes, seront appliquées :

- UTE C 57-300 : paramètres descriptifs d'un système photovoltaïque ;
- UTE C 57-310 : transformation directe de l'énergie solaire en énergie électrique ;
- NF EN 61727 : Systèmes photovoltaïques (PV) - Caractéristiques de l'interface de raccordement au réseau ;
- NF EN 61173 : Protection contre les surtensions des systèmes photovoltaïques (PV) de production d'énergie.
- CEI 61724 : Surveillance des qualités de fonctionnement des systèmes photovoltaïques – Recommandations pour la mesure, le transfert et l'analyse des données
- NF EN 60904-3 (C57-323) Dispositif photovoltaïque – Partie : Mesures des caractéristiques photovoltaïques courant-tension - Partie 3 : Principes de mesure des dispositifs solaires photovoltaïques (PV) à usage terrestre incluant les données de l'éclairement spectral de référence.
- NF EN 61215 Modules photovoltaïques (PV) au silicium mono ou poly cristallin: Qualification de la conception et homologation.
- NF EN 61730-1 (C 57-111-1) Qualification pour la sûreté de fonctionnement des modules, photovoltaïques Partie 1 : Exigences pour la construction.
- NF EN 61730-2 (C 57-111-2) Qualification pour la sûreté de fonctionnement des modules photovoltaïques - Partie 2 : Exigences pour les essais.

4.3- Normes et textes relatifs aux installations d'éclairage public

Les installations d'éclairage public, objet du présent Marché, devront être conformes aux prescriptions, lois, décrets, arrêtés, standards, normes et publications en vigueur au Cameroun et relatifs à l'éclairage public. A défaut de tels textes, seront appliquées :

- les normes NF EN 60598 sur la sécurité des luminaires ;
- la norme UTE C 17-205 applicable aux caractéristiques des installations d'éclairage public ;
- La norme NF C 17-200 relative aux installations destinées à assurer l'éclairage des voies publiques ;
- La norme NF C 17-202 applicable aux installations d'illuminations et motifs lumineux ;
- La norme NF EN 13201 concernant l'éclairage public, parties 1, 2, 3 et 4.
- La norme NF EN 40 concernant les candélabres d'éclairage public.

4.4- Autres textes

Le fait que toutes les réglementations ne soient pas rappelées ne dispense pas l'Entrepreneur de s'y conformer. L'Entrepreneur en signant le Marché, prend la responsabilité de la conception et de l'exécution des installations. Il devra donc faire part de ses remarques éventuelles sur la conception du dossier avant signature du Marché. Si en cours de travaux, de nouveaux règlements entraînent en vigueur, l'Entrepreneur serait tenu d'en informer l'Ingénieur par écrit, en spécifiant les modalités d'application de ces nouveaux règlements et leur incidence sur l'opération en cours.

Article 5 : Qualité et origine du matériel

Tous les matériaux, appareils et accessoires divers utilisés dans les installations doivent être neufs et de première qualité. Ils seront soumis, avant leur emploi, à l'examen du Maître d'Ouvrage ou de son représentant. Ceux qui seront jugés comme ne présentant pas les qualités requises, ou comme n'étant pas convenablement façonnés, devront être immédiatement déposés, enlevés, remplacés ou refaits, sans que l'Entrepreneur puisse prétendre à la moindre indemnité.

Les matériaux et appareils qui ne rempliraient pas rigoureusement les conditions stipulées au présent Cahier des Clauses Techniques Particulières seront refusés et enlevés par l'Entreprise, à ses frais.

En raison du principe de fonctionnalité, tous les équipements (panneaux, régulateurs, batteries) doivent être de préférence du même fabricant.

Le soumissionnaire fournira avec son offre et en tout état de cause, la liste et la description de ses fournisseurs ainsi que les documents justificatifs des fournitures antérieures ou d'éventuels partenariats.

En cours d'exécution, aucun changement de matériels ne pourra être apporté sans autorisation de l'Ingénieur.

Article 6 : Organisations du chantier – délais – pénalités

Toutes les mesures nécessaires à l'exécution des travaux, objet du présent marché, devront être prises (alimentations et branchements provisoires, aménagement des horaires de travail, etc.)

L'entreprise doit être assurée de l'approvisionnement en temps utile de tous les matériaux et fournitures nécessaires à la marche régulière du chantier. Aucune carence de livraison des fournisseurs ne pourra être évoquée pour excuser un retard sur les dates prescrites au planning.

Article 7 : Modifications de prestations en cours d'exécution

Aucun changement au projet retenu ne pourra être apporté en cours d'exécution sans l'autorisation du Maître d'ouvrage.

Article 8 : Visites et réunions de chantier

Une visite de piquetage sur site sera organisée en présence de l'entrepreneur avant le démarrage des travaux d'installation.

Dès lors qu'il sera convoqué par le Maître d'ouvrage (ou son représentant), l'entrepreneur devra participer aux réunions de chantier sur site.

Article 9 : Hygiène, sécurité et conditions de travail

9.1- Mesures générales de sécurité

Toutes dispositions réglementaires concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs devront être respectées par l'entrepreneur et ses éventuels sous-

traitants. De plus, il convient de respecter les dispositions de l'article 10 du présent CCTP.

9.2- Mesures spécifiques de sécurité

Afin de limiter les risques encourus dans le cadre des travaux, objet du présent Marché, certaines des mesures de sécurité suivantes devront être mises en œuvre :

- Travaux de manutention : utilisation d'équipements de protection individuelle (casque, vêtement, gants, chaussures de sécurité...) ; utilisation de matériel de manutention approprié ; utilisation d'outils et d'appareils homologués pour un usage extérieur (outils, outillage électrique portatif, cordons prolongateurs, lampes baladeuses, groupe électrogène, etc.) ;
- Travaux d'ordre électrique : utilisation d'équipements de protection individuelle ; utilisation de matériel de sécurité collectif (banderoles de signalisation, etc.) ; respect de procédure d'installation ;
- Travaux en hauteur : utilisation de matériel temporaire ou permanent approprié (échelle mobile, échelle à crinoline, échafaudage,...) ; utilisation d'équipements de protection individuelle (harnais de sécurité, longe, casque,...) ; signalisation et délimitation des zones de travaux face aux risques de chutes d'objets (barrières, balisage, panneaux d'information,...).

Article 10 : Nombre et qualifications des opérateurs

Le Cocontractant mobilisera pour les prestations, objet du présent Marché, outre le personnel d'encadrement, tel que stipulé dans le Tableau 2 du Règlement particulier de l'Appel d'Offres, une équipe d'opérateurs d'au moins 8 personnes. Celles-ci devront justifier d'une expérience minimum avérée dans les travaux similaires notamment la pose des modules et des structures porteuses, la mise en œuvre d'installations photovoltaïques, le câblage électrique, les travaux en hauteur, la menuiserie métallique, la menuiserie bois, la maçonnerie.

Le plan d'organisation que le Cocontractant doit fournir dans son offre technique, devra spécifier la fonction et les tâches qui seront assumées par chacun des opérateurs.

Chapitre II : Spécifications techniques générales des prestations

Article 11 : Définitions

Un lampadaire solaire est un dispositif d'éclairage public fonctionnant à partir de l'énergie solaire photovoltaïque. Au sens du présent CCTP, il comprend :

- un candelabre : c'est l'ensemble constitué du mât et de la crosse ;
- un luminaire ou tête de lampadaire : c'est l'ensemble mécanique, optique et électrique qui comporte une ou plusieurs lampes. Il permet d'une part de distribuer et contrôler le flux lumineux, d'autre part de protéger les lampes, les dispositifs électriques et mécaniques contre les intempéries.
- un ou plusieurs modules photovoltaïques ;
- une ou plusieurs batteries de stockage ;
- un contrôleur de charge ;
- l'ensemble du dispositif de commande, de câblage et de mise à la terre ;
- une platine de fixation.

Article 12 : Le candelabre

En acier galvanisé, il devra être dimensionné pour supporter l'ensemble du dispositif du lampadaire. La hauteur de feu sera de 7m.

La crosse devra garantir une orientation horizontale du réflecteur et assurer une bonne répartition du flux lumineux sur la largeur de la route en évitant les déperditions.

Article 13 : Le luminaire

Le luminaire comprend un système optique composé d'un réflecteur, d'un réfracteur et d'un dispositif de réglage. L'ensemble de ce dispositif devra garantir un rendement élevé sans émission lumineuse au-dessus de l'horizon. La vasque du luminaire devra, à cet effet, être plate, transparente et en position horizontale. L'on évitera des vasques convexes et non transparentes qui dispersent la lumière et provoquent des pertes inutiles.

Les lampes seront de type LED d'une puissance minimale de 40W (DC, 12V) avec une efficacité lumineuse supérieure ou égale à 70 lm/W et une durée de vie minimale de 50 000 heures.

La puissance lumineuse linéaire ne devra pas excéder 75 kilolumens/km pour les routes d'une largeur inférieure à 10m et 150 kilolumens/km pour les routes d'une largeur supérieure à 10m.

Article 14 : Les modules photovoltaïques

Les modules avec leurs cellules photovoltaïques devront résister aux conditions ambiantes climatiques décrites ci-après :

- Température : 10° à + 85°C
- Humidité relative : jusqu'à 100%
- Vitesse du vent : Contraintes faibles dans les régions du Centre et du Sud Cameroun
- Précipitations : pluie battante continue
- Conditions particulières (climat tropical de type équatorial, etc.)

Les modules photovoltaïques doivent respecter la norme CEI 61215 pour des modules de type cristallin.

La tension de fonctionnement maximum devra être clairement spécifiée dans la documentation technique et sur l'étiquette apposée au dos du module. Elle devra être compatible avec les niveaux de tension mis en jeu pour le fonctionnement des lampadaires.

Le module devra comporter :

- une boîte de connexion ou des connecteurs appropriés au moins IP54 ;
- des diodes by-pass (diodes de dérivation).

Toutes les précautions seront prises de manière à éviter tout risque de corrosion par couple électrolytique entre les modules photovoltaïques et les structures porteuses.

Article 15 : Les batteries solaires

Les batteries sont dimensionnées pour assurer un fonctionnement des lampadaires solaires de 18h à 06h et une autonomie du système de 3 jours. Elles devront restituer un courant stable pendant de longues périodes tout en conservant leur

aptitude à la recharge. De préférence de type **NiMH** ou de type **Lithium**, elles devront avoir les caractéristiques générales suivantes :

- La batterie doit pouvoir fonctionner sous une température supérieure à **50° C** et avoir une profondeur de décharge inférieure ou égale à **90%** ;
- un rendement élevé (0,95 en Ah) ;
- cyclage et durée de vie : le nombre de cycles charge/décharge d'environ 2500 cycles à 80% de profondeur de décharge ; supérieur à 5000 cycles à 50 % de décharge ;
- autodécharge : une bonne batterie solaire ne devrait pas avoir plus de 3 à 5 % de perte de capacité mensuelle à 20°C ;
- s'assurer qu'elle possède un système de gestion électronique intégré appelé BMS (cas de batterie Lithium) ;
- Durée de garantie de fonctionnement exigée : 3 ans ;
- Température de fonctionnement : **-20°C à +70°C**.

Article 16 : Le régulateur de charge

Le régulateur protège la batterie contre la surcharge de courant provenant du module PV et la décharge profonde engendrée par les appareils consommateurs. L'on utilisera, pour les travaux objet du présent Marché, un régulateur série dont les critères de choix seront les suivants :

- éventuellement une diode de blocage de type « schottky » ;
- des bornes de qualité avec un accès facile ;
- une consommation interne minimale (quelques mA au maximum) ;
- une compensation thermique de la charge ($T > 30^{\circ}\text{C}$ et $T < 0^{\circ}\text{C}$) ;
- un réenclenchement manuel des sorties ;
- des indicateurs de pleine charge et de coupure de la sortie ;
- une protection des sorties (fusibles).

Article 17 : Mise à la terre et protection foudre

L'interconnexion des masses est d'une importance fondamentale pour le bon fonctionnement des protections contre la foudre et les surtensions. Les masses métalliques des équipements devront être interconnectés et reliés à la terre.

Afin de protéger les équipements contre les coups de foudre indirects, des parafoudres doivent être installés de part et d'autres des différentes liaisons.

Article 18 : Commande des lampadaires

Un dispositif de commande des lampadaires devra permettre de contrôler l'allumage et l'extinction des lampes aux heures appropriées à l'aide des dispositifs usuels (contacteurs, interrupteur crépusculaire, etc.). Un tel dispositif peut éventuellement être intégré au régulateur de charge. Un variateur de puissance devra par ailleurs permettre de réduire la consommation d'énergie au milieu de la nuit.

Article 19 : Fixation et génie civil

Le lampadaire sera fixé au sol sur un massif béton parallélépipédique à l'aide d'une platine de fixation et de quatre tiges de scellement. Cet ensemble devra être dimensionné dans les règles de l'art pour supporter les charges dues au lampadaire.

Article 20 : Note de calcul

(Le soumissionnaire présentera dans son offre une note de calcul détaillée puis complètera pour chaque lot, le tableau ci-après)

DONNEES GENERALES	Besoins énergétiques (Wh/j)			
	Irradiation solaire (kWh/m ² /j)			
	Tension nominale (V)			
	Rendement éclairage			
	Rendement générateur PV			
	Rendement batterie			
	Rendement convertisseur			
	Rendement du régulateur			
	Profondeur de décharge batterie			
GENERATEUR PHOTOVOLTAÏQUE	Facteur de correction			
	Puissance crête (kW)			
	Modules	Puissance		
		Tension		
		Nombre de modules en série		
		Nombre de branches		
Puissance totale (W)				
BATTERIE	Autonomie			
	Capacité de stockage (Ah)			
	Batteries	Capacité		
		Tension		
		Nombre en série		
		Nombre de branches		
Capacité totale (Ah)				
REGULATEUR	Courant d'entrée (A)			
	Courant de sortie (A)			
	Courant caractéristique (A)			

Article 21 : Caractéristiques techniques des ouvrages

(à compléter par le soumissionnaire)

Marché :		
Lot :		
Localité :		
Arrondissement :		
Département :		
Région :		
Emplacement :		
Nombre de lampadaires :		
GENERATEUR PHOTOVOLTAÏQUE		
Panneau solaire	Marque	
	Type	
	Puissance	
	Rendement	
	Tension nominale	
	Nombre	
Batterie	Marque	
	Type	
	Capacité	
	Tension	
	Nbre de cycles à 80% de décharge	
	Nbre de cycles à 30% de décharge	
Rendement		
Régulateur	Marque	
	Courant	
	Tension	
	Autoconsommation	
	Déconnexion automatique	
	Localisation MPPT	
Température d'exploitation		
Indice de protection		
CANDELABRE		
Matériau		
Hauteur de feu		
Implantation		

Intervalle		
LUMINAIRE		
Marque		
Type		
Puissance		
Puissance maximum du flux lumineux		
Efficacité lumineuse		
Durée d'autonomie avec une batterie chargée au maximum		
Température de la couleur (K)		
Durée de vie du luminaire (h)		
Vasque (forme/orientation)		
Dispositif de commande (préciser)		
CYCLE DE MAINTENANCE ET GARANTIE		
Remplacement recommandé de la batterie après (préciser le nombre d'années)		
Remplacement recommandé des lampes après (préciser le nombre d'années)		
Garantie de la production solaire après (préciser le pourcentage de production garantie)	2 ans	
	5 ans	
	10 ans	
FIXATION DES LAMPADAIRES		
fouilles		Dimensions
Massifs en béton		Dosage
		Dimensions du poteau
		Dimensions de la semelle
Platine		Matériau
		Dimensions
Tiges de scellement		Matériau
		Nombre
		Dimensions

SCHEMA ELECTRIQUE

SCHEMA DE MONTAGE DU LAMPADAIRE

LU ET ACCEPTE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRE DE L'EAU
ET DE L'ENERGIE



MINISTRY OF WATER RESOURCES
AND ENERGY

**COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES
MARCHES/MINEE-CMPM**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____ /AONO/MINEE/CMPM/2018 DU _____
POUR L'INSTALLATION DE LAMPADAIRES SOLAIRES DANS
CERTAINES LOCALITES DES REGIONS DU CENTRE ET DU
SUD EN PROCEDURE D'URGENCE

FINANCEMENT : RESSOURCES BIP, exercice 2018
IMPUTATION : 52 32 422 04 33 00 05 2242

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**PIECE N° 6: CADRE DU BORDEREAU
DES PRIX UNITAIRES (CBPU)**

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Installation de lampadaires solaires dans certaines localités des régions du Centre et du Sud en procédure d'urgence

Lot 1 : NDELLE (YEREFUOMA)

DESIGNATION	U	PRIX UNITAIRES	
		EN CHIFFRES	EN LETTRES
Fourniture lampadaires solaires (LED 40W/24 ou 12V) <i>Modules P\geq200Wc/24V ou 2x100Wc/12V</i> <i>Batteries 2x80Ah/12V ou 180Ah/12V</i> <i>Régulateur 9A-12/24Vou 20A – 12/24V</i> <i>Autonomie. 3 jours</i>	U		
Massifs en béton <i>Béton 350kg/m3</i> <i>Dimensions du poteau (40x40x120)cm</i> <i>Dimensions de la semelle (50x50x15)cm</i>	U		
Pose des lampadaires <i>Mât acier galvanisé</i> <i>Hauteur de feu. 7m</i>	U		
Transport et manutention	FF		

Lot 2: MVA'A

DESIGNATION	U	PRIX UNITAIRES	
		EN CHIFFRES	EN LETTRES
Fourniture lampadaires solaires (LED 40W/24 ou 12V) <i>Modules P\geq200Wc/24V ou 2x100Wc/12V</i> <i>Batteries 2x80Ah/12V ou 180Ah/12V</i> <i>Régulateur 9A-12/24Vou 20A – 12/24V</i> <i>Autonomie. 3 jours</i>	U		
Massifs en béton <i>Béton 350kg/m3</i> <i>Dimensions du poteau (40x40x120)cm</i> <i>Dimensions de la semelle (50x50x15)cm</i>	U		
Pose des lampadaires <i>Mât acier galvanisé</i> <i>Hauteur de feu. 7m</i>	U		
Transport et manutention	FF		

Lot 3: NKOMETOU II

DESIGNATION	U	PRIX UNITAIRES	
		EN CHIFFRES	EN LETTRES
Fourniture lampadaires solaires (LED 40W/24 ou 12V) <i>Modules P\geq200Wc/24V ou 2x100Wc/12V</i> <i>Batteries 2x80Ah/12V ou 180Ah/12V</i> <i>Régulateur 9A-12/24Vou 20A – 12/24V</i> <i>Autonomie. 3 jours</i>	U		
Massifs en béton <i>Béton 350kg/m3</i>	U		

Dimensions du poteau (40x40x120)cm Dimensions de la semelle (50x50x15)cm			
Pose des lampadaires Mât acier galvanisé Hauteur de feu: 7m	U		
Transport et manutention	FF		

Lot 4 : BODO (ELIG MFOMO)

DESIGNATION	U	PRIX UNITAIRES	
		EN CHIFFRES	EN LETTRES
Fourniture lampadaires solaires (LED 40W/24 ou 12V) Modules : P≥200Wc/24V ou 2x100Wc/12V Batteries 2x80Ah/12V ou 180Ah/12V Régulateur: 9A-12/24Vou 20A – 12/24V Autonomie. 3 jours	U		
Massifs en béton Béton 350kg/m3 Dimensions du poteau (40x40x120)cm Dimensions de la semelle (50x50x15)cm	U		
Pose des lampadaires Mât . acier galvanisé Hauteur de feu. 7m	U		
Transport et manutention	FF		

Lot 5 : AFANOYOA

DESIGNATION	U	PRIX UNITAIRES	
		EN CHIFFRES	EN LETTRES
Fourniture lampadaires solaires (LED 40W/24 ou 12V) Modules : P≥200Wc/24V ou 2x100Wc/12V Batteries 2x80Ah/12V ou 180Ah/12V Régulateur: 9A-12/24Vou 20A – 12/24V Autonomie. 3 jours	U		
Massifs en béton Béton 350kg/m3 Dimensions du poteau (40x40x120)cm Dimensions de la semelle (50x50x15)cm	U		
Pose des lampadaires Mât acier galvanisé Hauteur de feu. 7m	U		
Transport et manutention	FF		

Lot 6 : NKOABE

DESIGNATION	U	PRIX UNITAIRES	
		EN CHIFFRES	EN LETTRES
Fourniture lampadaires solaires (LED 40W/24 ou 12V) Modules P≥200Wc/24V ou 2x100Wc/12V Batteries 2x80Ah/12V ou 180Ah/12V Régulateur: 9A-12/24Vou 20A – 12/24V Autonomie 3 jours	U		
Massifs en béton	U		

Béton : 350kg/m ³ Dimensions du poteau : (40x40x120)cm Dimensions de la semelle (50x50x15)cm			
Pose des lampadaires Mât : acier galvanisé Hauteur de feu: 7m	U		
Transport et manutention	FF		

Lot 7 : NDKOL

DESIGNATION	U	PRIX UNITAIRES	
		EN CHIFFRES	EN LETTRES
Fourniture lampadaires solaires (LED 40W/24 ou 12V) Modules : P≥200Wc/24V ou 2x100Wc/12V Batteries : 2x80Ah/12V ou 180Ah/12V Régulateur : 9A-12/24V ou 20A – 12/24V Autonomie: 3 jours	U		
Massifs en béton Béton 350kg/m ³ Dimensions du poteau : (40x40x120)cm Dimensions de la semelle (50x50x15)cm	U		
Pose des lampadaires Mât : acier galvanisé Hauteur de feu: 7m	U		
Transport et manutention	FF		

Lot 8 : BIBOULMAM

DESIGNATION	U	PRIX UNITAIRES	
		EN CHIFFRES	EN LETTRES
Fourniture lampadaires solaires (LED 40W/24 ou 12V) Modules : P≥200Wc/24V ou 2x100Wc/12V Batteries : 2x80Ah/12V ou 180Ah/12V Régulateur : 9A-12/24V ou 20A – 12/24V Autonomie: 3 jours	U		
Massifs en béton Béton 350kg/m ³ Dimensions du poteau : (40x40x120)cm Dimensions de la semelle (50x50x15)cm	U		
Pose des lampadaires Mât : acier galvanisé Hauteur de feu: 7m	U		
Transport et manutention	FF		

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTERE DE L'EAU
ET DE L'ENERGIE



MINISTRY OF WATER RESOURCES
AND ENERGY

**COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES
MARCHES/MINEE-CMPM**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____ **AONO/MINEE/CMPM/2018** DU _____

**POUR L'INSTALLATION DE LAMPADAIRES SOLAIRES DANS
CERTAINES LOCALITES DES REGIONS DU CENTRE ET DU
SUD EN PROCEDURE D'URGENCE**

FINANCEMENT : RESSOURCES BIP, exercice 2018

IMPUTATION : 52 32 422 04 33 00 05 2242

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**PIECE N° 7: CADRE DU DETAIL
QUANTITATIF ET ESTIMATIF(CDQE)**

DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Installation de lampadaires solaires dans certaines localités des régions DU CENTRE ET DU SUD EN PROCEDURE D'URGENCE

Lot 1 : NDELLE (YEREFUOMA)

DESIGNATION	U	Qté	Prix Unitaires	Prix total
			F.CFA	F.CFA
Fourniture lampadaires solaires (LED 40W/24 ou 12V) <i>Modules P\geq200Wc/24V ou 2x100Wc/12V</i> <i>Batteries 2x80Ah/12V ou 180Ah/12V</i> <i>Régulateur: 9A-12/24Vou 20A – 12/24V</i> <i>Autonomie: 3 jours</i>	U	10		
Massifs en béton <i>Béton : 350kg/m³</i> <i>Dimensions du poteau (40x40x120)cm</i> <i>Dimensions de la semelle (50x50x15)cm</i>	U	10		
Pose des lampadaires <i>Mât acier galvanisé</i> <i>Hauteur de feu. 7m</i>	U	10		
Transport et manutention	FF	1		
Total HT				
TVA	%	19,25		
IR	%			
Net à mandater				
Total TTC				

Lot 2: MVA'A

DESIGNATION	U	Qté	Prix Unitaires	Prix total
			F.CFA	F.CFA
Fourniture lampadaires solaires (LED 40W/24 ou 12V) <i>Modules P\geq200Wc/24V ou 2x100Wc/12V</i> <i>Batteries 2x80Ah/12V ou 180Ah/12V</i> <i>Régulateur: 9A-12/24Vou 20A – 12/24V</i> <i>Autonomie. 3 jours</i>	U	10		
Massifs en béton <i>Béton 350kg/m³</i> <i>Dimensions du poteau (40x40x120)cm</i> <i>Dimensions de la semelle (50x50x15)cm</i>	U	10		
Pose des lampadaires <i>Mât acier galvanisé</i> <i>Hauteur de feu: 7m</i>	U	10		
Transport et manutention	FF	1		
Total HT				
TVA	%	19,25		
IR	%			
Net à mandater				
Total TTC				

Lot 3: NKOMETOU II

DESIGNATION	U	Qté	Prix Unitaires	Prix total
			F.CFA	F.CFA
Fourniture lampadaires solaires (LED 40W/24 ou 12V) <i>Modules P≥200Wc/24V ou 2x100Wc/12V</i> <i>Batteries 2x80Ah/12V ou 180Ah/12V</i> <i>Régulateur 9A-12/24Vou 20A – 12/24V</i> <i>Autonomie: 3 jours</i>	U	10		
Massifs en béton <i>Béton 350kg/m3</i> <i>Dimensions du poteau (40x40x120)cm</i> <i>Dimensions de la semelle (50x50x15)cm</i>	U	10		
Pose des lampadaires <i>Mât acier galvanisé</i> <i>Hauteur de feu: 7m</i>	U	10		
Transport et manutention	FF	1		
Total HT				
TVA	%	19,25		
IR	%			
Net à mandater				
Total TTC				

Lot 4 : BODO (ELIG MFOMO)

DESIGNATION	U	Qté	Prix Unitaires	Prix total
			F.CFA	F.CFA
Fourniture lampadaires solaires (LED 40W/24 ou 12V) <i>Modules P≥200Wc/24V ou 2x100Wc/12V</i> <i>Batteries 2x80Ah/12V ou 180Ah/12V</i> <i>Régulateur 9A-12/24Vou 20A – 12/24V</i> <i>Autonomie. 3 jours</i>	U	10		
Massifs en béton <i>Béton 350kg/m3</i> <i>Dimensions du poteau (40x40x120)cm</i> <i>Dimensions de la semelle (50x50x15)cm</i>	U	10		
Pose des lampadaires <i>Mât acier galvanisé</i> <i>Hauteur de feu. 7m</i>	U	10		
Transport et manutention	FF	1		
Total HT				
TVA	%	19,25		
IR	%			
Net à mandater				
Total TTC				

Lot 5 : AFANOYOA

DESIGNATION	U	Qté	Prix	Prix total
			Unitaires	F.CFA
			F.CFA	F.CFA
Fourniture lampadaires solaires (LED 40W/24 ou 12V) <i>Modules P\geq200Wc/24V ou 2x100Wc/12V</i> <i>Batteries : 2x80Ah/12V ou 180Ah/12V</i> <i>Régulateur: 9A-12/24Vou 20A – 12/24V</i> <i>Autonomie: 3 jours</i>	U	10		
Massifs en béton <i>Béton 350kg/m3</i> <i>Dimensions du poteau (40x40x120)cm</i> <i>Dimensions de la semelle (50x50x15)cm</i>	U	10		
Pose des lampadaires <i>Mât . acier galvanisé</i> <i>Hauteur de feu. 7m</i>	U	10		
Transport et manutention	FF	1		
Total HT				
TVA	%	19,25		
IR	%			
Net à mandater				
Total TTC				

Lot 6 : NKOABE

DESIGNATION	U	Qté	Prix	Prix total
			Unitaires	F.CFA
			F.CFA	F.CFA
Fourniture lampadaires solaires (LED 40W/24 ou 12V) <i>Modules P\geq200Wc/24V ou 2x100Wc/12V</i> <i>Batteries 2x80Ah/12V ou 180Ah/12V</i> <i>Régulateur: 9A-12/24Vou 20A – 12/24V</i> <i>Autonomie. 3 jours</i>	U	10		
Massifs en béton <i>Béton 350kg/m3</i> <i>Dimensions du poteau . (40x40x120)cm</i> <i>Dimensions de la semelle (50x50x15)cm</i>	U	10		
Pose des lampadaires <i>Mât acier galvanisé</i> <i>Hauteur de feu 7m</i>	U	10		
Transport et manutention	FF	1		
Total HT				
TVA	%	19,25		
IR	%			
Net à mandater				
Total TTC				

Lot 7 : NDKOL

DESIGNATION	U	Qté	Prix Unitaires	Prix total
			F.CFA	F.CFA
Fourniture lampadaires solaires (LED 40W/24 ou 12V) <i>Modules : P≥200Wc/24V ou 2x100Wc/12V</i> <i>Batteries : 2x80Ah/12V ou 180Ah/12V</i> <i>Régulateur: 9A-12/24Vou 20A – 12/24V</i> <i>Autonomie: 3 jours</i>	U	10		
Massifs en béton <i>Béton 350kg/m3</i> <i>Dimensions du poteau (40x40x120)cm</i> <i>Dimensions de la semelle (50x50x15)cm</i>	U	10		
Pose des lampadaires <i>Mât : acier galvanisé</i> <i>Hauteur de feu: 7m</i>	U	10		
Transport et manutention	FF	1		
Total HT				
TVA	%	19,25		
IR	%			
Net à mandater				
Total TTC				

Lot 8 : BIBOULMAM

DESIGNATION	U	Qté	Prix Unitaires	Prix total
			F.CFA	F.CFA
Fourniture lampadaires solaires (LED 40W/24 ou 12V) <i>Modules : P≥200Wc/24V ou 2x100Wc/12V</i> <i>Batteries : 2x80Ah/12V ou 180Ah/12V</i> <i>Régulateur: 9A-12/24Vou 20A – 12/24V</i> <i>Autonomie: 3 jours</i>	U	10		
Massifs en béton <i>Béton : 350kg/m3</i> <i>Dimensions du poteau (40x40x120)cm</i> <i>Dimensions de la semelle (50x50x15)cm</i>	U	10		
Pose des lampadaires <i>Mât : acier galvanisé</i> <i>Hauteur de feu: 7m</i>	U	10		
Transport et manutention	FF	1		
Total HT				
TVA	%	19,25		
IR	%			
Net à mandater				
Total TTC				

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'EAU
ET DE L'ENERGIE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF WATER RESOURCES
AND ENERGY

**COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES
MARCHES/MINEE-CMPM**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____ **AONO/MINEE/CMPM/2018 DU _____**
**POUR L'INSTALLATION DE LAMPADAIRES SOLAIRES DANS
CERTAINES LOCALITES DES REGIONS DU CENTRE ET DU
SUD EN PROCEDURE D'URGENCE**

FINANCEMENT : RESSOURCES BIP, exercice 2018
IMPUTATION : 52 32 422 04 33 00 05 2242

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**PIECE N° 8: CADRE DU SOUS-DETAIL
DES PRIX**

SOMMAIRE

Prix Unitaire N°1 : Fourniture d'un lampadaire solaire (LED 40W/24V)..... 77
Prix Unitaire N°2 : Massifs en béton..... 78
Prix Unitaire N°3 : Pose du lampadaire solaire 79
Prix Unitaire N°4 : Transport et manutention 80

Pour chacun des lots, tous les prix du bordereau des prix unitaires devront être justifiés conformément au cadre du sous-détail des prix ci-après :

Prix Unitaire N°1 : Fourniture d'un lampadaire solaire (LED 40W/24V)

Fourniture d'un lampadaire solaire (LED 40W/24V)					
I- MAIN D'ŒUVRE					
Désignation	Unité	Qté	Durée (h)	Taux hor. (F/h)	Montant
TOTAL I					
II- ENGINES ET EQUIPEMENTS					
Désignation	Unité	Qté	Durée (h)	Taux hor. (F/h)	Montant
TOTAL II					
III- MATERIAUX, FOURNITURES, COMPOSANTS					
Désignation	Unité	Quantité	PU (FCFA)	Montant	
TOTAL III					
		%	Formule	Montant	
IV- COÛTS DIRECTS			I+II+III		
V- FRAIS GENERAUX CHANTIER			IVx%		
VI-FRAIS GENERAUX DE SIEGE			IVx%		
VII- COÛT DE REVIENT			IV+V+VI		
VIII- RISQUES + BENEFICES			VIIx%		
COÛT DE L'UNITE			VII+VIII		

Prix Unitaire N°2 : Massifs en béton

Massif en béton armé					
I- MAIN D'ŒUVRE					
Désignation	Unité	Qté	Durée (h)	Taux hor. (F/h)	Montant
TOTAL I					
II- ENGIN ET EQUIPEMENTS					
Désignation	Unité	Qté	Durée (h)	Taux hor. (F/h)	Montant
TOTAL II					
III- MATERIAUX, FOURNITURES, COMPOSANTS					
Désignation	Unité	Quantité	PU	Montant	
TOTAL III					
		%	Formule	Montant	
IV- COÛTS DIRECTS			I+II+III		
V- FRAIS GÉNÉRAUX CHANTIER			IVx%		
VI-FRAIS GÉNÉRAUX DE SIÈGE			IVx%		
VII- COÛT DE REVIENT			IV+V+VI		
VIII- RISQUES + BÉNÉFICES			VIIx%		
COÛT DE L'UNITÉ			VII+VIII		

Prix Unitaire N°3 : Pose du lampadaire solaire

Pose du lampadaire solaire					
I- MAIN D'ŒUVRE					
Désignation	Unité	Qté	Durée (h)	Taux hor. (F/h)	Montant
TOTAL I					
II- ENGIN ET EQUIPEMENTS					
Désignation	Unité	Qté	Durée (h)	Taux hor. (F/h)	Montant
TOTAL II					
III- MATERIAUX, FOURNITURES, COMPOSANTS					
Désignation	Unité	Quantité	PU	Montant	
TOTAL III					
		%	Formule	Montant	
IV- COÛTS DIRECTS			I+II+III		
V- FRAIS GENERAUX CHANTIER			IVx%		
VI-FRAIS GENERAUX DE SIEGE			IVx%		
VII- COÛT DE REVIENT			IV+V+VI		
VIII- RISQUES + BENEFICES			VIIx%		
COÛT DE L'UNITE			VII+VIII		

Prix Unitaire N°4 : Transport et manutention

TRANSPORT ET MANUTENTION					
I- MAIN D'ŒUVRE					
Désignation	Unité	Qté	Durée (h)	Taux hor. (F/h)	Montant
TOTAL I					
II- ENGIN ET EQUIPEMENTS					
Désignation	Unité	Qté	Durée (h)	Taux hor. (F/h)	Montant
TOTAL II					
III- MATERIAUX, FOURNITURES, COMPOSANTS					
Désignation	Unité	Quantité	PU	Montant	
TOTAL III					
		%	Formule	Montant	
IV- COÛTS DIRECTS			I+II+III		
V- FRAIS GENERAUX CHANTIER			IVx%		
VI-FRAIS GENERAUX DE SIEGE			IVx%		
VII- COÛT DE REVIENT			IV+V+VI		
VIII- RISQUES + BENEFICES			VIIx%		
LE FORFAIT					VII+VIII

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'EAU
ET DE L'ENERGIE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF WATER RESOURCES
AND ENERGY

**COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES
MARCHES/MINEE-CMPM**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____ /AONO/MINEE/CMPM/2018 DU _____
POUR L'INSTALLATION DE LAMPADAIRES SOLAIRES DANS
CERTAINES LOCALITES DES REGIONS DU CENTRE ET DU
SUD EN PROCEDURE D'URGENCE

FINANCEMENT : RESSOURCES BIP, exercice 2018
IMPUTATION : 52 32 422 04 33 00 05 2242

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 9: PROJET DE MARCHE

MARCHE N° _____/M/MINEE/CMPM/2018 du _____

passé après Appel d'Offres National Ouvert N° _____ du _____
pour l'installation de lampadaires solaires dans certaines localités des régions du Centre et du Sud en procédure d'urgence.

TITULAIRE :

ADRESSE :

RC :

Contribuable

Compte

bancaire :

B.P :

TEL. :

FAX :

OBJET :

Lieu d'exécution :

Montant en

FCFA:

	En chiffres
HTVA	
TVA (19,25%)	
IR (%)	
Net à mandater	
TTC	

DELAI :

FINANCEMENT :

IMPUTATION :

SOUSCRIT LE :

SIGNE LE :

NOTIFIE LE :

ENREGISTRE LE :

Entre

L'Etat du Cameroun, représenté par le **Ministre de l'Eau et de l'Energie,**

Ci-après désigné « **Le Maître d'Ouvrage** »,

D'une part,

Et

La société

B.P. :

Tél. :

Fax :

N° RC :

N° Contribuable :

N° Compte bancaire :

Représentée _____ par _____ Monsieur/Madame
(Titre), ci-après désignée « **Le Cocontractant** »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

TITRE I	Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP)
TITRE II	Cahier de Clauses Techniques Particulières (CCTP)
TITRE III	Bordereaux des Prix Unitaires (BPU)
TITRE IV	Détails Quantitatifs et Estimatifs (DQE)

Page _____ et dernière du Marché N°/M/MINEE/CMPM/2018
du _____ passé après Appel d'Offres National Ouvert N° _____ du
_____ pour l'installation de lampadaires solaires dans certaines localités
des régions du Centre et du Sud en procédure d'urgence.

Titulaire

B.P. :
Tél. :
Fax :
N° RC :
N° Contribuable :
N° Compte bancaire :

OBJET : Installation de lampadaires solaires

LIEU D'EXECUTION:

DELAI D'EXECUTION: Cinq (05) MOIS

MONTANT EN FCFA :

	En chiffres
HTVA	
TVA (19, 25%)	
IR (%)	
Net à mandater	
TTC	

Lu et accepté par le Cocontractant

Yaoundé,
le _____

Le Ministre de l'Eau et de l'Energie
(Maître d'ouvrage)

Yaoundé,
le _____

Enregistrement

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'EAU
ET DE L'ENERGIE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF WATER RESOURCES
AND ENERGY

**COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES
MARCHES/MINEE-CMPM**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____ /AONO/MINEE/CMPM/2018 DU _____

POUR L'INSTALLATION DE LAMPADAIRES SOLAIRES DANS
CERTAINES LOCALITES DES REGIONS DU CENTRE ET DU
SUD EN PROCEDURE D'URGENCE

FINANCEMENT : RESSOURCES BIP, exercice 2018

IMPUTATION : 52 32 422 04 33 00 05 2242

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**PIECE N° 10: FORMULAIRES ET
FICHES MODELE**

PIECE N°10.1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je (nous) soussigné (s)

Nom.....

Domicilié(e) à BP..... TEL.....

Fonction

En vertu de mes pouvoirs de
de la Société.....
et après avoir pris connaissance de toutes les pièces du Dossier d'Appel d'Offres
National Ouvert N° _____ /AONO/MINEE/CMPM/2018 du _____
pour l'installation de lampadaires solaires dans certaines localités des régions du Centre
et du Sud en procédure d'urgence.

Déclare par la présente l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du candidat :

Adresse :

PIECE N°10.2 : MODELE DE SOUMISSION

Je (*nous*) soussigné (s) (2)

(*Nom, prénom, profession, nationalité et domicile*)

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N° _____ /AONO/MINEE/CMPM/2018 du _____ pour l'installation de lampadaires solaires dans certaines localités des régions du Centre et du Sud en procédure d'urgence, et après avoir apprécié à mon (*notre*) point de vue et sous ma (*notre*) responsabilité la nature et les difficultés des travaux à exécuter, me (*nous*) soumetts (*soumettons*) et m' (*nous*) engage (*engageons*) à exécuter ces travaux dans les conditions suivantes :

Montant H.T (F.CFA) (*en toutes lettres*),
..... (*en chiffres*),

Calculé sur la base des prix unitaires et des quantités figurant au devis estimatif joints à la présente soumission.

Le montant de la TVA est de (*en toutes lettres*),
..... (*en chiffres*),

Le montant toutes taxes comprises est de (*en toutes lettres*),
..... (*en chiffres*),

Je m'engage (*nous nous engageons*) si ma (*notre*) soumission est retenue, à exécuter le Marché dans un délai de (. . .) mois

Je m'engage (*nous nous engageons*) à maintenir le montant de ma (*notre*) soumission pendant une période de 150 jours à compter de la date de remise des offres.

Je demande (*nous demandons*) que les sommes dues au titre de l'exécution des travaux me (*nous*) soient payées par crédit du :

Compte N° Ouvert au nom de
dans les livres de à

Sont annexés à la présente soumission les documents qui, conformément aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres doivent être joints à la soumission.

Fait à le.....

Le (s) soumissionnaire (s)

Signature (s)

Pour les associés, indiqués .

« La société

(*Raison sociale et dénomination, forme, nationalité et siège social*)

« Représentée par le soussigné

(*Nom, prénom, qualité*)

Pour les groupements sans personnalité juridique, indiquer :

« Nous, soussignés »

(*Pour chacun nom, prénoms, ou raison sociale, profession, nationalité et domicile du siège social*).

« Constitués en groupement des sociétés pour l'exécution du présent Marché, nous nous engageons solidairement

PIECE N°10.3 : MODELE DE DECLARATION DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE (GARANTIE BANCAIRE POUR SOUMISSION)

Banque :

Référence de la caution N°

A Monsieur le Ministre de l'Eau et de l'Energie, Maître d'Ouvrage.

Attendu que l'Entreprise, ci-dessous désignée « **le Soumissionnaire** » a soumis son offre en date du pour l'Appel d'Offres National Ouvert N° /AONO/MINEE/CMPM/2018 du pour l'installation de lampadaires solaires dans certaines localités des régions du Centre et du Sud en procédure d'urgence, ci-dessous désignée « **l'Offre** » et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à FCFA

Nous .. (nom et adresse de la banque) représentée par (noms des signataires), ci-dessous désignée « **la Banque** », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale (indiquer le montant en FCFA), que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ; ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du Marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité

- manque à signer ou refuse de signer le Marché alors qu'il est requis du faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du Marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.

Les Tribunaux du Cameroun seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la Banque à le

(Signature de la banque)

PIECE N°10.4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF (GARANTIE DE BONNE EXECUTION)

Banque

Référence de la caution N°

A Monsieur le Ministre de l'Eau et de l'Energie, Maître d'Ouvrage.

Attendu que l'Entreprise, ci-dessous désignée « **le Soumissionnaire** » a soumis son offre en date du pour l'Appel d'Offres National Ouvert N° /AONO/MINEE/CMPM/2018 du pour l'installation de lampadaires solaires dans certaines localités des régions du Centre et du Sud en procédure d'urgence, ci-dessous désignée « **l'Offre** » et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent àFCFA

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que le Cocontractant remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 5% du montant de la tranche du Marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché,

Attendu (nom et adresse de la banque), représentée par (noms des signataires) ci-dessous désignée « **la Banque** », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (8) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute la somme jusqu'à concurrence de (en chiffres et en lettres)

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification du Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès sa notification au Cocontractant, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du Marché. Elle sera libérée dans un délai d'un (01) mois à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les Tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites

Signé et authentifié par la Banque à le

(Signature de la banque)

PIECE N°10.5 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque :

Référence de la caution N°

A Monsieur le Ministre de l'Eau et de l'Energie, Maître d'Ouvrage.

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du..... passé après l'Appel d'Offres N°...../AONO/MINEE/CMPM/2018 du pour l'installation de lampadaires solaires dans certaines localités des Régions du Centre et du Sud en procédure d'urgence, Lot N°____, de la somme totale maximum correspondant à l'avance de vingt (20) % du montant Toutes Taxes Comprises dudit marché, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[signature de la banque]

PIECE N°10.6 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la caution N°

A Monsieur le Ministre de l'Eau et de l'Energie, Maître d'Ouvrage.

attendu que ;[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché marché du passé après l'Appel d'Offres N° /AONO/MINEE/CMPM/2018 du pour l'installation de lampadaires solaires dans certaines localités des régions du Centre et du Sud en procédure d'urgence.

attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à 10% du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à 10% du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites

Signé et authentifié par la banque

à, le

[signature de la banque]

PIECE N°10.7 : DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné :

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert

N° _____ /AONO/MINEE/CMPM/2018 du _____ pour l'installation de lampadaires solaires dans certaines localités des régions du Centre et du Sud en procédure d'urgence,

Déclare par la présente sur l'honneur avoir visité les localités :

.....
.....
.....

apprécié toutes les contraintes et pris toutes les informations utiles et nécessaires pour l'exécution de l'ensemble des travaux, objet de l'Appel d'Offres, et l'élaboration d'une offre conforme à l'ensemble des prescriptions du Cahier des Clauses Techniques et Particulières.

Fait à le.....

Signature, nom et cachet du Soumissionnaire

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'EAU
ET DE L'ENERGIE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF WATER RESOURCES
AND ENERGY



**COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES
MARCHES/MINEE-CMPM**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____ /AONO/MINEE/CMPM/2018 DU _____
POUR L'INSTALLATION DE LAMPADAIRES SOLAIRES DANS
CERTAINES LOCALITES DES REGIONS DU CENTRE ET DU
SUD EN PROCEDURE D'URGENCE

FINANCEMENT : RESSOURCES BIP, exercice 2018
IMPUTATION : 52 32 422 04 33 00 05 2242

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 11: GRILLE DE NOTATION

N°	Critères et sous critères de notation (*)		Notation binaire
1	PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE		Oui/Non
1.1	Reliure		Oui/Non
1.2	Intercalaire en couleur		Oui/Non
1.3	lisibilité		Oui/Non
2	EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE DANS LES TRAVAUX SIMILAIRES		
2.1	Nombre de projets déjà réalisés dans l'électrification rurale et l'éclairage public	≥ 3 projets	Oui/Non
2.2	Nombre de projets déjà réalisés dans le domaine du photovoltaïque	≥ 1 projet	Oui/Non
3	MOYENS HUMAINS		
3.2	Conducteur de travaux		
	Profil de formation	Électricité, Industriel, Energies renouvelables	Oui/Non
	Qualifications	≥ BAC + 3	Oui/Non
	Expérience professionnelle dans les ENRs	≥ 3 ans	Oui/Non
3.3	Chef de Chantier		
	Profil de formation	Électricité, Electrotechnique, Industriel	Oui/Non
	Qualifications	≥ BAC + 2	Oui/Non
	Expérience professionnelle dans les ENRs	≥ 2 ans	Oui/Non
3.4	Autres personnels de l'entreprise		
	Technicien électricien et discipline connexes	Nombre ≥ 2	Oui/Non
	Technicien avec expérience spécifique du photovoltaïque	Nombre ≥ 1	Oui/Non
4	MOYENS MATERIELS		
4.1	Matériels roulants		
	Camions à grue ou nacelle	Nombre ≥ 1	Oui/Non
	Pick-up	Nombre ≥ 1	Oui/Non
4.2	Matériels de sécurité		
	Harnais de sécurité	Nombre ≥ 2	Oui/Non
	EPI (Gants, casques, chaussures)	Nombre ≥ 8	Oui/Non
4.3	Matériels de mesures		
	Solarimètre	Nombre ≥ 1	Oui/Non
	GPS	Nombre ≥ 1	Oui/Non
	Luxmètre	Nombre ≥ 1	Oui/Non
	Multimètre	Nombre ≥ 1	Oui/Non
5	SPECIFICATIONS TECHNIQUES		
5.1	Note méthodologique		
	Planning d'exécution des travaux.		Oui/Non
	Planning d'approvisionnement		Oui/Non
5.2	Note de calcul		
	Consommation journalière (Wh/j)	480	Oui/Non
	Puissance crête (Wc)	≥197 (lots 1,2, 3, 4,5,6) , 194 (7,8)	Oui/Non
Module choisi	Puissance (W)	≥ 200 (lots 1,2, 3,4,5,6,7,8)	Oui/Non
	Tension (V)	12 ou 24 V	Oui/Non
	Nbre en série	1	Oui/Non
	Nbre de branches	1 (200W/24V) , 2 (2x100W/12V)	Oui/Non
	Puissance totale (W)	≥ 200 (lots 1,2, 3,4,5,6,7,8)	Oui/Non
	Capacité de stockage (Ah)	≥80 (système à 24V), 180 (système à 12V)	Oui/Non
Batterie choisie	Capacité	≥80 (système à 24V), 180 (système à 12V)	Oui/Non
	Tension	12 V	Oui/Non
	Nbre en série	2(système à 24V), 1(système à 12V)	Oui/Non
	Nbre de branches	1	Oui/Non
	Capacité totale (Ah)	≥80 (système à 24V); 180 (système à 12V)	Oui/Non
	Courant du champ photovoltaïque (A)	≥ 8 (lots 1, 2, 3, 4,5,6,7,8) ,	Oui/Non

		≥ 16 (lots 1, 2, 3, 4,5,6,7,8) ,	
	Régulateur de charge (Courant)	≥ 9 (lots 1, 2, 3, 4,5,6,7,8) pour (système à 24V) ≥ 17 (lots 1, 2, 3, 4,5,6,7,8) pour (système à 12V)	Oui/Non
5.3	Caractéristiques techniques des ouvrages		
Panneau solaire	Marque		Oui/Non
	Type	Monocristallin/polycristallin	Oui/Non
	Puissance (Wc)	≥ 200 (lots 1, 2, 3, 4,5,6,7,8)	Oui/Non
	Rendement	≥ 15%	Oui/Non
	Tension	12 ou 24 V	Oui/Non
	Nombre	1+	Oui/Non
Batterie solaire	Marque		Oui/Non
	Type	NiMH/Lithium	Oui/Non
	BMS intégré		Oui/Non
	Capacité (Ah)	≥80	Oui/Non
	Tension (V)	12	Oui/Non
	Nbre de cycles à 80% de décharge	≥2500	Oui/Non
	Nbre de cycles à 50% de décharge	≥5000	Oui/Non
	Rendement	≥0,95	Oui/Non
Régulateur de charge	Marque		Oui/Non
	Courant (A)	≥ 9 (lots 1, 2, 3, 4,5,6,7,8) ≥ 20 (lots 1, 2, 3, 4,5,6,7,8)	Oui/Non
	Tension	12 /24V	Oui/Non
	Autoconsommation	≤10mA	Oui/Non
	Déconnexion automatique		Oui/Non
	Localisation MPPT		Oui/Non
Température d'exploitation		10° à + 85°C	Oui/Non
Indice de protection		IP65	Oui/Non
Candelabre	Matériau	Acier galvanisé	Oui/Non
	Hauteur de feu	7m	Oui/Non
	Implantation	Unilatérale	Oui/Non
	Intervalle	Entre 25 et 30m	Oui/Non
Luminaire	Marque		Oui/Non
	Type	LED	Oui/Non
	Puissance (W)	≥40	Oui/Non
	Puissance maximum du flux lumineux (lm)	≥4000	Oui/Non
	Efficacité lumineuse (lm/W)	≥70	Oui/Non
	Durée d'autonomie avec une batterie chargée au maximum (h)	≥ 60	Oui/Non
	Température de la couleur (K)	≥ 3000	Oui/Non
	Durée de vie du luminaire (h)	≥ 50000	Oui/Non
	Vasque (forme/orientation)	Droit/horizontale	Oui/Non
Dispositif de commande	Oui	Oui/Non	
Cycle de maintenance et garantie	Remplacement recommandé de la batterie après	≥6ans	Oui/Non
	Remplacement recommandé des lampes après	≥12ans	Oui/Non

	Garantie de la production solaire après 5 ans	100%	Oui/Non
	Garantie de la production solaire après 10 ans	≥90%	Oui/Non
	Garantie de la production solaire après 20 ans	≥80%	Oui/Non
fouilles	dimensions(Lxlxh) mm	≥500x500x1000	Oui/Non
Massif en béton	Dosage	350kg/m ³	Oui/Non
	Dimensions du poteau (Lxlxh) mm	≥400x400x1200	Oui/Non
	Dimensions de la semelle (Lxlxe) mm	≥500x500x150	Oui/Non
Platine	Matériau	Acier galvanisé	Oui/Non
	Dimensions (Lxlxe)mm	≥ 320x320x15	Oui/Non
Tiges de scellement	Matériau	Acier	Oui/Non
	Nombre	4	Oui/Non
	Dimensions (ØxL)mm	≥M24x1000	Oui/Non
Schémas de montage des équipements			Oui/Non
Schémas de montage des lampadaires			Oui/Non
5.4	Qualité et origine du matériel		
	Origine du matériel	Contrat d'approvisionnement, devis ou proformas	Oui/Non
	Modules	Notice ou prospectus	Oui/Non
	Contrôleurs de charge	Notice ou prospectus	Oui/Non
	Batteries	Notice ou prospectus	Oui/Non
	Lampes	Notice ou prospectus	Oui/Non
5.5	CCTP	Complété, paraphé, daté et signé à la dernière page	Oui/Non
5.6	Visite de site	Déclaration sur l'honneur et rapport	Oui/Non

Rappel des critères éliminatoires :

- Absence d'une pièce du dossier administratif;
- non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de 48 heures ;
- Fausse déclaration ou pièces falsifiées;
- Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon et de défaillance de marché au cours des trois (03) dernières années ;
- Présence des informations financières dans les offres techniques et administratives ;
- Note technique inférieure à 75/100 de oui par rapport aux sous-critères essentiels.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTERE DE L'EAU
ET DE L'ENERGIE



MINISTRY OF WATER RESOURCES
AND ENERGY

**COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES
MARCHES/MINEE-CMPM**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____ /AONO/MINEE/CMPM/2018 DU _____

POUR L'INSTALLATION DE LAMPADAIRES SOLAIRES DANS
CERTAINES LOCALITES DES REGIONS DU CENTRE ET DU
SUD EN PROCEDURE D'URGENCE

FINANCEMENT : RESSOURCES BIP, exercice 2018

IMPUTATION : 52 32 422 04 33 00 05 2242

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**PIECE N° 12: LISTE DES ETABLISSEMENTS DE
CREDIT HABILITES A EMETTRE DES
CAUTIONS**

Liste des Banques et des Compagnies d'Assurance agées et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.

N° d'ordre	I- BANQUES
01	Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P : 11 834, Yaoundé
02	Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P: 2933, Douala
03	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK), B.P : 600, Douala
04	Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC) B.P : 1925, Douala
05	City Bank Cameroon (CITI-GROUP) B.P : 4571, Douala
06	Commercial Bank of Cameroon (CBC) B.P : 4004, Douala
07	Ecobank Cameroon (ECOBANK) B.P : 582, Douala
08	National Financial Credit Bank (NFC-Bank) B.P : 6578, Yaoundé
09	Société Commerciale de Banque du Cameroun (SCB-Cameroun) B.P : 300, Douala
10	Société Générale Générale de Banque au Cameroun (SGC) B.P : 4042, Douala
11	Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC) B.P : 1784, Douala
12	Union Bank of Cameroon PLC (UBC) B.P : 15 569, Douala
13	United Bank for Africa (UBA) B.P : 2 038, Douala
14	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) B.P : 2 962, Yaoundé
15	Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun) B.P : 4 593 Douala

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES :

15	Activa Assurance, B.P: 12 970, Douala
16	Assurance et Réassurance Africaine (AREA) S.A, B.P : 18 404, Douala
17	Chanas Assurance, B.P : 109, Douala
18	PRO ASSUR S.A, B.P: 6650, Douala
19	Zenithe Insurance, B.P : 1130, Yaoundé /-
20	SAHAM ASSURANCES S.A B.P 11 315 Douala;

21	NSIA ASSURANCES S.A B.P. : 2 756 Douala ;
23	CPA S.A B.P : 54 Douala ,
24	Bénéficial Général Insurance S.A B.P. : 2328 Douala ;
25	SAAR S.A B.P : 1011 Douala ;
26	Area Assurances S.A B.P : 1 531 Douala.